

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des Services

PA/

PROCES VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
Madame DOUAY, Monsieur TIR Adjoints au Maire.Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur LE
MERLUS, Madame BASSONG, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL,
Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Monsieur KLEIBER,
Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur ALVES,
Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**Monsieur DELATTRE, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur SARFATI,
Madame BRINGER, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN,
Monsieur LAISNE, Monsieur ALLAoui, Monsieur RIZZOLI.**PROCURATION(S) :**

| | | |
|------------------------------|---|-------------------|
| Monsieur DELATTRE | A | Monsieur SIGWALD, |
| Monsieur CHABANEL | A | Monsieur BAUX, |
| Madame THABET | A | Madame DOLL, |
| Monsieur SARFATI | A | Madame SCOLAN, |
| Madame BRINGER | A | Monsieur TIR, |
| Madame BENINENDE DE HAINAULT | A | Madame FOURMOND, |
| Monsieur MASSERANN | A | Madame PETITPAS, |
| Monsieur LAISNE | A | Monsieur DUBOS, |
| Monsieur RIZZOLI | A | Monsieur GAYRARD. |

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Madame CORSON, Responsable des Finances,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Merci au public pour votre présence assidue pour certains.

Il est procédé à l'appel.

Madame le Maire : Nous avons le quorum, même si les rangs sont un peu clairsemés. Il y a un petit air de vacances, quelques malades et certains sont dans d'autres réunions. Les fins de période scolaire sont toujours très prises. Nous avons le quorum et pouvons quand même tenir la séance.

01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Dans l'ordre du tableau, cela revient à Monsieur DUFOYER qui accepte avec empressement. Merci beaucoup, Monsieur DUFOYER.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur DUFOYER.**

02 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Tout le monde a dû les consulter. S'il y a éventuellement des remarques ou des questions, nous vous écoutons.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Lors de la conférence des Présidents, nous avons éludé un certain nombre de points. Il en reste un qui nous questionne un peu, celui de Monsieur SEMET qui a fait une intervention de 2 heures pour 340 euros. Je me posais des questions sur quel public il y avait, etc., et je trouvais le montant assez excessif, quand je sais que certains docteurs en médecine en PMI sont payés beaucoup, beaucoup moins cher.

Madame le Maire : Effectivement, vous aviez déjà posé cette question en réunion de groupe. Cet intervenant travaille depuis quinze ans avec la ville de Deuil-la-Barre, initialement au titre d'une convention avec le CODES qui est une instance du département ayant pour mission de traiter de la santé dans le département. Il a bien une société, puisque c'est l'observation que nous nous étions faites entre nous. Cette société s'appelle TROPIC Conseil. C'est de l'auto-entrepreneuriat et il a été sollicité dans ce cadre. La prestation totale comporte 4 heures, pour un total de 340,03 euros. Par contre, je n'ai pas le nombre de participants. Dominique, tu sais ?

Madame PETIPAS : Un peu plus d'une trentaine.

Madame le Maire : Un peu plus d'une trentaine. C'était en direction de la jeunesse. C'est pour cela que je me rapprochais de Madame PETITPAS. Y a-t-il d'autres demandes ? Merci d'en prendre acte.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°54-2019 du 19 Mars 2019 – Remboursement stage multisport

Considérant que l'état de santé d'un des enfants inscrit au stage suite à sa fracture du bras et conformément au certificat médical du 22 Février 2019 ne lui permet pas la pratique du sport, il est décidé de rembourser à la famille la somme de 93,00 €. La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2019.

N°66-2019 du 27 Mars 2019 – Convention entre «L'Hôtel des ventes de la Vallée de Montmorency» et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «Régis-Bloch-Hulin – Familles d'artistes» du 22 Mars au 06 Avril 2019 à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention de prêt avec «L'Hôtel des ventes de la Vallée de Montmorency» et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition «Régis-Bloch-Hulin – Familles d'artistes» du 22 Mars au 06 Avril 2019 à la Salle des Fêtes, 11 avenue Schaeffer-95170 de Deuil-la-Barre. Le prêt de l'exposition est effectué sans contrepartie financière.

N°68-2019 du 28 Mars 2019 – Convention d'occupation temporaire du domaine public de SNCF Réseau, non constitutive de droits réels, pour l'aménagement paysager et l'entretien des abords du mur anti-bruit rue des Presles

Il est décidé de signer avec SNCF Réseau une convention d'occupation temporaire de son domaine public, non constitutive de droits réels pour l'aménagement paysager et l'entretien des abords du mur anti-bruit rue des Presles situé sur les lots n°112p de l'UT 002187F sur une surface d'environ 120 m2 de terrain nu. L'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans soit à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour se terminer le 31 Décembre 2023.

N°76-2019 du 05 Avril 2019 – EN ATTENTE

N°83-2019 du 15 Avril 2019 – EN ATTENTE

N°88-2019 du 25 Avril 2019 – Participation de la société Jean-Jacques POIRIER pour un spectacle de Noël à destination des accueils de loisirs et des écoles pour la période de Novembre et Décembre

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la société Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER pour sa participation aux répétitions au cours du mois de Novembre et les représentations du spectacle de Noël à destination des écoles et accueils de loisirs du 04 au 07 Décembre. Le montant de la dépense s'élève à 550,00 € TTC.

La dépense sera imputée au 64-421-6042.

N°89-2019 du 03 Mai 2019 – Marché d’organisation du séjour Eté 2019 à Châtel (Haute-Savoie) pour les 6-12 ans du 09 au 22 Juillet 2019 – Attribution du marché

Vu la publicité faite sur les sites internet www.marchesonline.com, www.klekoon.com et le site de la Ville, en date du 22 Août 2017 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l’article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant que la Ville souhaite organiser des séjours dans le cadre d’actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, il est décidé de signer le marché et les conventions nécessaires avec AROEVEN Orléans-Tours, 04 rue Marcel Proust-45000 ORLEANS pour un séjour à Meschers-sur-Gironde du Mardi 09 au Lundi 22 Juillet 2019 à destination de 25 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant total de la dépense s’élève à 924,00 € TTC par enfant soit un total de 23 100,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d’une facture
- Le solde, sur présentation d’une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°90-2019 du 03 Mai 2019 – Marché d’organisation des séjours Eté 2019 – Fixation des tarifs

Considérant les séjours organisés pour les vacances d’été 2019, il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établi par rapport au calcul du coût du séjour par enfant :

- Le prix le plus fort est fixé à 75 % du coût du séjour
- Le prix le plus faible est fixé à 35 % du coût du séjour

La grille de quotient familial applicable pour les séjours est la suivante :

| RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER | POURCENTAGE PRIS EN CHARGE PAR LES FAMILLES |
|--------------------------------|---|
| De 0 à 150 | 35 % |
| De 150.01 à 250 | 35 % |
| De 250.01 à 300 | 35 % |
| De 300.01 à 450 | 40 % |
| De 450.01 à 600 | 45 % |
| De 600.01 à 750 | 50 % |
| De 750.01 à 900 | 55 % |
| De 900.01 à 1 200 | 60 % |
| De 1200.01 à 1 600 | 65 % |
| De 1 600.01 à 2 000 | 70 % |
| Supérieur à 2 000 | 75 % |

Le calcul des ressources est établi d’après :

- les trois dernières fiches de paie du foyer
- l’avis d’imposition
- la taxe d’habitation
- la notification de la Caisse d’Allocations Familiales

➤ les pensions ou autres ressources mensuelles

La grille des tarifs est la suivante :

| Séjour Eté 2019 | 75 % | 70 % | 65 % | 60 % | 55 % | 50 % | 45 % | 40 % | 35 % |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 6-12 ans Merchers-sur-Gironde (Charente Maritime) Du 09 au 22-07-2019 AROEVEN 969 € 25 enfants | 726,75 | 678,30 | 629,85 | 581,40 | 532,95 | 484,50 | 436,05 | 387,60 | 339,15 |
| 6-12 ans Châtel (Haute Savoie) Du 09 au 22-07-2019 AROEVEN 983 € 25 enfants | 737,25 | 688,10 | 638,95 | 589,80 | 540,65 | 491,50 | 442,35 | 393,20 | 344,05 |

N°91-2019 du 03 Mai 2019 – Marché d'organisation du séjour Eté 2019 à Meschers-sur-Gironde (Charente Maritime) pour les 6-12 ans du 09 au 22 Juillet 2019 – Attribution du marché

Vu la publicité faite sur les sites internet www.marchesonline.com, www.klekoon.com et le site de la Ville, en date du 22 Août 2017 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant que la Ville souhaite organiser des séjours dans le cadre d'actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, il est décidé de signer le marché et les conventions nécessaires avec AROEVEN Orléans-Tours, 04 rue Marcel Proust-45000 ORLEANS pour un séjour à Meschers-sur-Gironde du Mardi 09 au Lundi 22 Juillet 2019 à destination de 25 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant total de la dépense s'élève à 910,00 € TTC par enfant soit un total de 22 750,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d'une facture
- Le solde, sur présentation d'une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°93-2019 du 06 Mai 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 1 : VRD / Démolition / Gros-Cœuvre / Carrelage / Faïence / Menuiserie / Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Peinture / Sol souple / Signalétique – Avenant n°1

Vu la décision du Maire n°184-2018 en date du 29 Octobre 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot n°1 : VRD / Démolition / Gros-Œuvre / Carrelage / Faïence / Menuiserie / Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Peinture / Sol souple / Signalétique avec la société BATIMYD'L pour un montant de 133 022,93 € HT, considérant les moins values suite aux travaux réalisés, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société BATIMYD'L sise 32/34 Bld d'Ormesson-93200 SAINT-DENIS pour une moins value de 10 172,91 € HT soit -7,65 %.

N°94-2019 du 06 Mai 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 3 : Plomberie / Chauffage

Vu la décision du Maire n°186-2018 en date du 29 Octobre 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot n°3 : Plomberie / Chauffage avec la société BATIMYD'L pour un montant de 15 463,44 € HT, considérant les plus values suite aux travaux réalisés, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société BATIMYD'L sise 32/34 Bld d'Ormesson-93200 SAINT-DENIS pour une plus value de 2 311,47 € HT soit +14,95 %.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées au Budget 2019 de la Ville.

N°95-2019 du 07 Mai 2019 – Convention relative à la mise en place d'une action de prévention IST/SIDA

Il est décidé de signer la convention relative à la mise en place d'un projet d'éducation pour la santé sur le thème des Infections Sexuellement Transmissibles/SIDA par Monsieur Philippe SEMET et qui aura lieu le 14 Juin 2019 de 19 H 00 à 21 H 00 au Pôle Information Prévention Santé – 13/15 rue Nelson Mandela-Deuil-la-Barre. Le montant de l'action est de 340,03 € TTC. Cette somme sera payée à Monsieur SEMET après réalisation de l'action.

N°96-2019 du 09 Mai 2019 – Convention entre la société SGDG et la ville de Deuil-la-Barre pour l'aide à la création d'un décor autour de la statue Galatée, en vue de son inauguration le Samedi 29 Juin 2019

Il est décidé de signer une convention avec la société SGDG-26 rue des Sablons-95360 MONTMAGNY représentée par son gérant Monsieur Franck EVRARD, pour l'aide à la création d'un décor autour de la statue Galatée en vue de son inauguration. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°97-2019 du 09 Mai 2019 - – Convention de mise à disposition entre L'agence-galerie d'art contemporain GALRY et la ville de Deuil-la-Barre pour la location d'une cabine photomaton dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée le 29 Juin 2019

Il est décidé de signer une convention de mise à disposition avec L'agence-galerie d'art contemporain GALRY, 114 Bld Voltaire-75011 PARIS, représentée par Madame Stéphanie MORAN, en sa qualité de Directrice, pour la location d'une cabine photomaton dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée le 29 Juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 1 680,00 € TTC. Un acompte de 840,00 € TTC sera réglé à la signature du contrat.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

N°98-2019 du 10 Mai 2019 – EN ATTENTE

N°99-2019 du 14 Mai 2019 – Prolongation de la convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation sis 17 avenue Schaeffer

Vu la convention n°20180004 et la décision du Maire n°67-2018, il est décidé de signer avec le CPCV Ile-de-France représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, son Président, pour le compte d'une famille, la prolongation de la convention d'occupation d'un logement communal jusqu'au 30 Novembre 2019. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 632,00 € payable entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

N°100-2019 du 15 Mai 2019 – Marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines et leurs prestations associées – Attribution – Lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 1^{er} Avril 2019, considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion financière et ressources humaines et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché avec la société CIRIL GROUP, sise 49 Avenue Albert Einstein-69603 VILLEURBANNE CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un coût de 61 635,00 € HT, soit 73 962,00 € TTC.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au budget d'investissement et fonctionnement 2019 de la Ville et suivants.

N°101-2019 du 15 Mai 2019 – Marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines et leurs prestations associées – Attribution – Lot 2 : Logiciel de gestion des finances

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 1^{er} Avril 2019, considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion financière et ressources humaines et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché, avec la société CIRIL GROUP, sise 49 Avenue Albert Einstein-69603 VILLEURBANNE CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un coût de 63 147,05 € HT, soit 75 776,46 € TTC.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au budget d'investissement et fonctionnement 2019 de la Ville et suivants.

03 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le Maire : Cette délibération rappelle au Conseil municipal que la composition des Communautés d'agglomération est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pourra être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Il y a deux possibilités. C'est soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui devra respecter les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges, la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. A défaut d'un tel accord, c'est la deuxième possibilité : au 31 août 2019, le Préfet fixera lui-même le nombre de sièges à 60, qu'il répartira selon des dispositions écrites dans l'article L.5211-6-1. Je vous rappelle que la composition actuelle de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée issue de la fusion de la CAVAM et de la Communauté de Communes de l'Ouest Plaine de France était de 61 membres répartis dans le tableau que vous avez sous les yeux. Je ne vais pas reprendre tout le détail, il y a 18 communes. Puisque c'était l'un des critères de l'accord, les petites communes disposent d'un siège de droit. Cinq communes sont concernées : Andilly, Attainville, Moisselles, Montlignon et Piscop. Ce sont donc 61 sièges en tout, dont 5 sièges de droit attribués aux petites communes et 56 aux autres communes. L'évolution de la population municipale depuis 2015 a quelque peu changé, soit en plus, soit en moins. La nouvelle proposition est de garder le même nombre de sièges total, c'est-à-dire 61, mais avec 4 sièges de droit au lieu de 5, la commune de Montlignon ayant acquis une population suffisante pour acter un siège au même titre que les grandes communes. Dans cette nouvelle proposition, la seule modification que nous avons est celle des 4 sièges de droit sur les 61. Sinon, la répartition reste identique. Pour mémoire, la ville de Deuil-la-Barre a 7 sièges, au même titre que 2 autres communes : Montmorency et Saint-Gratien, puisque ce sont les 3 communes qui dépassent plus de 20 000 habitants. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application de l'article précité, fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée présentés dans le deuxième tableau sous vos yeux. Y a-t-il des observations ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition des communautés d'agglomération est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE pourra être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE issue de la fusion est de 61 membres répartis comme suit à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

| | Population municipale 2014 | Répartition actuelle des sièges selon le droit commun |
|-------------|----------------------------|---|
| Andilly | 2530 | 1 siège de droit |
| Attainville | 1820 | 1 siège de droit |
| Bouffémont | 6022 | 2 |

| | | |
|-------------------------|----------------|-------------------|
| Deuil-La-Barre | 21983 | 7 |
| Domont | 15215 | 5 |
| Enghien-les-Bains | 11410 | 4 |
| Ezanville | 9316 | 3 |
| Groslay | 8676 | 3 |
| Margency | 2893 | 1 |
| Moisselles | 1258 | 1 siège de droit |
| Montlignon | 2653 | 1 siège de droit |
| Montmagny | 13814 | 4 |
| Montmorency | 20842 | 7 |
| Piscop | 736 | 1 siège de droit |
| Saint-Brice-sous-Forêt | 14333 | 5 |
| Saint-Gratien | 20 937 | 7 |
| Saint-Prix | 7214 | 2 |
| Soisy-sous-Montmorency | 17534 | 6 |
| CA PLAINE VALLEE | 179 184 | 61 (56 +5) |

L'évolution de la population municipale depuis 2015 a quelque peu changé.

La hausse de la population de la commune de Montlignon qui voit sa population augmenter de 340 habitants et la baisse enregistrée à l'inverse pour la commune d'Enghien-Les-Bains qui perd une cinquantaine d'habitants ont pour conséquence de diminuer la représentation de la commune d'Enghien-Les-Bains qui passerait ainsi de 4 à 3 sièges sur un total de 60 sièges à répartir entre les 18 communes.

Afin de reconstituer à l'identique la composition actuelle du conseil de communauté de PLAINE VALLEE , le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du Bureau Communautaire du 29 mai 2019 il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| | Population municipale 2018 | Répartition selon accord local |
|-------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Andilly | 2 604 | 1 siège de droit |
| Attainville | 1 731 | 1 siège de droit |
| Bouffémont | 6 204 | 2 |
| Deuil-La-Barre | 22 320 | 7 |
| Domont | 15 401 | 5 |
| Enghien-les-Bains | 11 355 | 4 |
| Ezanville | 9 767 | 3 |
| Groslay | 8 722 | 3 |
| Margency | 2 916 | 1 |
| Moisselles | 1 385 | 1 siège de droit |
| Montlignon | 2 993 | 1 |
| Montmagny | 13 602 | 4 |

| | | |
|-------------------------------|----------------|-------------------------|
| Montmorency | 21 457 | 7 |
| Piscop | 691 | 1 siège de droit |
| Saint-Brice-sous-Forêt | 14 815 | 5 |
| Saint-Gratien | 20 824 | 7 |
| Saint-Prix | 7 201 | 2 |
| Soisy-sous-Montmorency | 18 046 | 6 |
| CA PLAINE VALLEE | 182 034 | 61 |

Total des sièges répartis : 61

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 61 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, réparti comme suit :

| | Population municipale 2018 | Répartition selon accord local |
|-------------------------------|---------------------------------------|---|
| Andilly | 2 604 | 1 siège de droit |
| Attainville | 1 731 | 1 siège de droit |
| Bouffémont | 6 204 | 2 |
| Deuil-La Barre | 22 320 | 7 |
| Domont | 15 401 | 5 |
| Enghien-les-Bains | 11 355 | 4 |
| Ezanville | 9 767 | 3 |
| Groslay | 8 722 | 3 |
| Margency | 2 916 | 1 |
| Moisselles | 1 385 | 1 siège de droit |
| Montlignon | 2 993 | 1 |
| Montmagny | 13 602 | 4 |
| Montmorency | 21 457 | 7 |
| Piscop | 691 | 1 siège de droit |
| Saint-Brice-sous-Forêt | 14 815 | 5 |
| Saint-Gratien | 20 824 | 7 |
| Saint-Prix | 7 201 | 2 |
| Soisy-sous-Montmorency | 18 046 | 6 |

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2019 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019)

Madame le Maire : Nous allons entamer le chapitre budget, finances, commande publique. Je vais donner la parole à Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. L'objet de cette délibération est la décision modificative n°2 du budget primitif 2019, c'est-à-dire le budget supplémentaire 2019.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers municipaux.

«A défaut de reprise anticipée au budget primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du budget supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une deuxième décision modificative du budget primitif 2019 valant budget supplémentaire visant à : intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 sur l'exercice 2019 ; inscrire le déficit d'investissement 2018 sur l'exercice 2019 ; inscrire les restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019 ; ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2019.

Le budget supplémentaire s'élève à 3 085 492,86 euros pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 781 311 euros à 10 866 803,86 euros et à 428 450 euros pour la section de fonctionnement qui est ainsi portée de 28 292 731 euros à 28 721 181 euros. Ce sont ces deux derniers chiffres que vous devez retenir : la section d'investissement s'élève à 10 866 803,86 euros et la section de fonctionnement à 28 721 181 euros.

Il est rappelé que le compte administratif 2018 adopté lors de la séance du 27 mai dernier présentait un résultat de clôture de 262 629,99 euros composé d'un déficit d'investissement de 1 763 768,18 euros et d'un excédent de fonctionnement de 2 026 398,17 euros. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élevaient respectivement à 848 948,68 euros et à 586 318,69 euros. A cette même séance, il a été décidé, compte tenu de ces éléments et pour équilibrer la reprise de l'exercice précédent, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.»

Madame FAUQUET : Vous avez sous les yeux les dépenses et recettes équilibrées. Je viens de vous le dire, les restes à réaliser s'élèvent à 848 948,68 euros, le déficit 2018 à 1 763 768,18 euros, ce qui nous fait un total de 2 612 716,86 euros pour les dépenses. Les recettes sont également équilibrées. Les restes à réaliser sont de l'ordre de 586 318,69 euros, l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 est de 2 026 398,17 euros et tout cela fait bien 2 612 716,86 euros. On commence par la section d'investissement. Les restes à réaliser pour un montant de 848 948,68 euros se décomposent de la façon suivante. Vous avez tout un tableau et

je ne vais pas procéder à sa lecture. Je vous laisse le faire. On va directement aller au programme d'investissement de la ville.

Madame FAUQUET poursuit la lecture de la note de présentation.

«Le programme d'équipement de la Ville est abondé en crédits nouveaux à hauteur de 472 776 euros. Ce montant est affecté aux opérations suivantes :

- un abondement à hauteur de 216 000 euros pour les aires de jeux des parcs et jardins qui permettra, outre la réfection du parc Winston Churchill, de rééquiper le parc des Presles et de doter le quartier des Mortefontaines d'un nouvel espace ;
- un abondement à hauteur de 160 000 euros des crédits votés au budget primitif pour la réfection de la cour de l'école élémentaire des Mortefontaines qui permettra la reprise du parvis – c'est une attente des parents –, la réfection de l'assainissement, l'installation de mobilier (bancs) et d'équipements sportifs, ainsi que le remplacement des arbres ;
- un abondement à hauteur de 30 000 euros des crédits votés au budget primitif pour la sécurisation des abords des équipements recevant des enfants, afin de permettre : l'installation de bornes escamotables rue Eugène Lamarre et de coussins berlinois en divers lieux et pour toutes les écoles, d'une signalisation verticale lumineuse, ainsi que d'une mise en peinture spécifique pour les barrières et passages piétons.

Des crédits complémentaires sont également proposés afin :

- d'acquérir une harpe pour le conservatoire Maurice Cornet,
- d'équiper l'office de la salle des fêtes d'un tunnel de lavage de la vaisselle,
- de compléter le matériel utilisé pour les événements communaux (vitabris, chaises, etc.) et éviter ainsi le recours à la location, de moderniser le parc informatique, c'est-à-dire l'installation de disques durs SSD.

D'autres dépenses doivent également être inscrites ou modifiées dans leur comptabilisation :

- un virement des crédits issus des restes à réaliser de 2018 permettant, pour plus de lisibilité, de créer une opération budgétaire réservée exclusivement à la réalisation de la statue de la Galathée, au sein de laquelle toutes les dépenses et recettes dédiées seront comptabilisées.
- Suite à une erreur des services fiscaux, la restitution d'un trop-perçu de taxe d'aménagement pour 15 000,00 euros.

Pour les recettes, toujours en investissement, outre l'excédent de fonctionnement capitalisé déjà évoqué, les recettes d'investissement à intégrer au budget primitif 2019 sont les suivantes :

- Les subventions non encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications. Elles sont reprises dans le cadre de ce budget supplémentaire pour 586 318,69 euros.
- Le virement complémentaire à la section d'investissement a pu être dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 404 026 euros. L'autofinancement passe donc de 3 574 153 euros à 3 978 179 euros.

- La vente du matériel de la patinoire autorisée au conseil municipal du 27 mai dernier pour 30 000 euros.
- Les dons et subventions perçus ou notifiés à ce jour et depuis le 1^{er} janvier 2019, au profit de la réalisation de la statue de la Galathée pour un total de 38 750 euros.

On passe à la section de fonctionnement. Pour les dépenses, près de 95 % des dépenses supplémentaires de la section se rapportent à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 404 026 euros, point relaté précédemment. Les autres dépenses concernent la réalisation d'un test d'intrusion Internet, c'est-à-dire un audit de la protection de notre système informatique contre les menaces, dans le cadre des obligations de la ville en matière de protection des données. Des annulations de titres et intérêts moratoires doivent également être couvertes par une inscription complémentaire. Ces ajustements sont détaillés dans le tableau de synthèse.

En recettes de fonctionnement, les ajustements sur cette section qui sont tous positifs sont détaillés dans le tableau de synthèse. Ils procèdent :

- de la prise en compte des notifications des dotations émanant de l'Etat et non connues au moment du vote du budget.
- de l'inscription à hauteur de 382 415,62 euros de la reprise du solde de la provision constituée pour les deux emprunts structurés souscrits par la ville en 2007 et 2010, cette reprise n'ayant pu être réalisée en 2018 ni inscrite au BP 2019.

Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de demande de parole. Vous le voyez, ce ne sont que de bonnes nouvelles. Nous avons notamment annoncé dans notre budget primitif une orientation vers les écoles au niveau de différents travaux, que nous n'avons pas pu faire pendant la période où les finances de la ville étaient difficiles à rétablir. Aujourd'hui, après trois ans d'effort, nous revenons à une situation normale et pouvons entamer un programme d'investissements un peu plus important. Ce programme ira en direction des enfants dans les écoles, mais également dans les parcs, où l'on sait qu'un certain nombre de jeux est défectueux. Au budget primitif, nous avons inscrit une aire de jeux pour le parc Winston Churchill et nous allons pouvoir y ajouter le parc des Presles. C'est également un parc qui pourrait naître, puisqu'aujourd'hui il n'existe pas, dans le quartier des Mortefontaines. C'est sur la place Kennedy, puisque c'est un quartier qui manque un peu de jeux d'enfants. Le souhait serait d'y inclure des jeux qui pourraient accueillir des enfants porteurs de handicap, parce que, sur notre commune, nous n'avons pas ce type de jeux. L'école des Mortefontaines va avoir une reprise totale de la cour qui en a bien besoin. Puisqu'une enveloppe supplémentaire est possible, nous allons en profiter pour aller un peu plus loin : installer du mobilier urbain, remplacer des arbres défectueux, essayer de faire en sorte que cette cour soit reprise dans son ensemble. C'est également un groupe de travail de trois élus : Madame PETITPAS, Monsieur TIR et Monsieur DUFOYER. Ils ont passé plusieurs matinées aux abords des écoles, pour essayer de les sécuriser. Ils ont donné des rendez-vous aux Directeurs d'école et cela a également été fait en concertation avec les associations de parents d'élèves. Ils ont réfléchi ensemble sur

la façon dont on pouvait assurer une meilleure sécurité pour les enfants. Ces travaux de sécurisation vont se faire pendant l'été et des travaux de peinture seront réalisés par un chantier jeunes. Ce n'est pas nouveau, mais ces jeunes vont aussi participer à la sécurisation des abords des écoles. Je trouve que c'est une démarche plutôt vertueuse. Ensuite, certains pourraient peut-être s'étonner de la somme de 38 000 euros de subvention prise en compte pour la statue de la Galathée. Par honnêteté intellectuelle, on n'a pas inscrit les subventions notifiées, mais pas encore forcément entrées dans le budget. Vous voyez bien que parfois, les subventions tardent à venir. On nous parle notamment de 586 000 euros de subvention, que nous attendions l'année dernière. C'est soit l'Etat, soit le département, soit la région qui parfois n'envoie pas en temps et en heure les subventions que l'on a demandées. Par exemple, pour la statue, le département a fait une promesse de don de 30 000 euros qui a été votée au Conseil départemental. Elle n'apparaît pas là, puisqu'elle n'a pas encore été versée. On vous annoncera le chiffre d'aujourd'hui tout à l'heure, puisqu'une question diverse a été posée. Je crois que sur l'année 2018, nous avons également versé une somme en positif. Les sommes vont s'ajouter les unes aux autres. On avait 41 163 euros et là, ce sont les 41 000 euros, plus les 38 000 euros, plus d'autres qui vont venir. Puisqu'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Cela fait quatre. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération ainsi que le tableau de synthèse chiffré annexé à cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il convient :

- **d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2018 sur l'exercice 2019,**
- **d'inscrire le déficit d'investissement 2018 sur l'exercice 2019,**
- **d'inscrire les restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019,**
- **d'ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2019.**

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Juin 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019, pour un montant de :

- **3 085 492,86 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 781 311,00 € à 10 866 803,86 €**
- **428 450,00 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 28 292 731,00 € à 28 721 181,00 €**

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une deuxième Décision Modificative du Budget Primitif 2019 valant Budget Supplémentaire visant à :

- Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2018 sur l'exercice 2019
- Inscrire le déficit d'investissement 2018 sur l'exercice 2019
- Inscrire les restes à réaliser 2018 sur l'exercice 2019
- Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2019

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- 3 085 492,86 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 781 311,00 € à 10 866 803,86 €
- 428 450,00 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 28 292 731,00 € à 28 721 181,00 €

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018, adopté lors de la séance du 27 mai dernier, présentait un résultat de clôture de 262 629,99 €, composé d'un déficit d'investissement de 1 763 768,18 € et d'un excédent de fonctionnement de 2 026 398,17 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élevaient respectivement à 848 948,68 € et à 586 318,69 €.

A cette même séance, il a été décidé, compte tenu de ces éléments et pour équilibrer la reprise de l'exercice précédent, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|---------------------|--|---------------------|
| Restes à réaliser | 848 948,68 | Restes à réaliser | 586 318,69 |
| Déficit 2018 | 1 763 768,18 | Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 2 026 398,17 |
| Total | 2 612 716,86 | Total | 2 612 716,86 |

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2018 sont les suivantes :

Les restes à réaliser pour un montant de 848 948,68 €, qui se décomposent de la façon suivante :

| | BUDGET PRIMITIF | REALISE | RESTES A REALISER |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|
| 2014001 - EXTENSION CIMETIERE | 363 685,36 | 306 234,14 | 57 451,22 |
| 2014002 - EXTENSION HATREL | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 2015001 - POLE SANTE | 370 418,45 | 348 728,11 | 21 690,34 |
| 2015002 - POINT POLICE | 151 125,15 | 150 930,74 | 194,41 |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 291 027,50 | 178 653,09 | 22 961,46 |
| 202 - Frais liés à la réal.doc.urb et Num.Cadastre | 52 020,00 | 35 046,00 | 0,00 |
| 2031 - Frais d'études | 155 308,14 | 93 568,47 | 7 257,21 |
| 2032 - Frais de recherche et de developpement | 6 314,60 | 2 389,60 | 0,00 |
| 2051 - Concessions et droits similaires | 77 384,76 | 47 649,02 | 15 704,25 |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 521 409,39 | 1 057 419,14 | 282 394,13 |
| 2111 - Terrains nus | 70 000,00 | 32 776,26 | 0,00 |
| 2115 - Terrains bâtis | 15 039,41 | 17 668,97 | 0,00 |
| 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes | 27 117,56 | 11 077,90 | 0,00 |
| 2128 - Autres agencements et aménag. terrains | 211 162,52 | 13 676,40 | 25 859,13 |
| 21312 - Bâtiments scolaire | 25 000,00 | 0,00 | 1 326,82 |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 45 038,40 | 14 438,40 | 0,00 |
| 2132 - Immeuble de rapport | 0,00 | 4 621,17 | 0,00 |
| 2135 - Install. Générales. Agenc. Aménag.Constr | 526 346,31 | 223 750,10 | 36 335,42 |
| 2152 - Installations de voiries | 1 079 468,82 | 373 739,18 | 172 473,47 |
| 21534 - Réseaux d'électrification | 231 826,62 | 173 648,31 | 2 522,18 |
| 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie | 12 000,00 | 3 151,64 | 5 160,36 |
| 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 34 445,80 | 18 014,95 | 0,00 |
| 2161 - Œuvres et objets d'arts | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 |
| 2181 - Install. Générales. agenc. aménag. Div | 1 269,77 | 0,00 | 0,00 |
| 2182 - Matériel de transport | 46 000,00 | 5 322,51 | 0,00 |
| 2183 - Matériel de bureau et mat. Informatique | 29 728,50 | 37 236,88 | 5 407,20 |
| 2184 - Mobilier | 36 170,00 | 13 972,53 | 2 058,55 |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles | 130 795,68 | 112 323,94 | 31 251,00 |
| 23 - IMMOBILISATION EN COURS | 1 369 134,88 | 623 198,98 | 461 257,12 |
| 2313 - Constructions | 548 083,29 | 295 197,68 | 369 470,16 |
| 238 - Avances versées sur commandes d'immo. corp. | 0,00 | 0,00 | 10 462,36 |
| 2315 - Installations matériel. Outil. Techn. | 614 651,59 | 182 835,90 | 3 600,00 |
| 2316 - Restauration collections, œuvres d'arts | 206 400,00 | 145 165,40 | 77 724,60 |
| TOTAL | 5 069 800,73 | 2 665 164,20 | 848 948,68 |

Le programme d'équipement de la Ville est abondé en crédits nouveaux à hauteur de 472 776,00 €, montant qui est affecté aux opérations suivantes :

- Un abondement à hauteur de 216 000,00 € pour les aires de jeux des parcs et Jardins qui permettra, outre la réfection du parc Winston Churchill, de rééquiper le parc des Presles et de doter le quartier des Mortefontaines d'un nouvel espace,
- Un abondement à hauteur de 160 000 € des crédits votés au budget primitif pour la réfection de la cour de l'école élémentaire des Mortefontaines, qui permettra la reprise du parvis (attente parents), la réfection de l'assainissement, l'installation de mobilier (bancs) et d'équipements sportifs ainsi que le remplacement des arbres,
- Un abondement à hauteur de 30 000 € des crédits votés au budget primitif pour la sécurisation des abords des équipements recevant des enfants afin de permettre : l'installation de bornes escamotables rue Eugène Lamarre et de coussins berlinois en divers lieux et, pour toutes les écoles, d'une signalisation verticale lumineuse ainsi que d'une mise en peinture spécifique pour les barrières et passages piétons,
- Des crédits complémentaires sont également proposés afin :

- d'acquérir une harpe pour le conservatoire Maurice Cornet,
- d'équiper l'office de la salle des fêtes d'un tunnel de lavage de la vaisselle,
- de compléter le matériel utilisé pour les événements communaux (vitabris, chaises, etc.) et éviter ainsi le recours à la location,
- de moderniser le parc informatique (installation de disques durs SSD).

D'autres dépenses doivent également être inscrites ou modifiées dans leur comptabilisation :

- Un virement des crédits, issu des restes à réaliser de 2018, permettant, pour plus de lisibilité, de créer une opération budgétaire réservée exclusivement à la réalisation de la statue de Galatée, au sein de laquelle toutes les dépenses et recettes dédiées seront comptabilisées.
- Suite à une erreur des services fiscaux, la restitution d'un trop-perçu de taxe d'aménagement pour 15 000,00 €,

B – RECETTES

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé déjà évoqué, les recettes d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2019 sont les suivantes :

- Les subventions non-encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications. Elles sont reprises dans le cadre de ce budget supplémentaire pour 586 318,69 €.
- Le virement complémentaire à la section d'investissement a pu être dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 404 026,00 €. L'autofinancement passe donc de 3 574 153,00 € à 3 978 179,00 €,
- La vente du matériel de la patinoire autorisée au conseil municipal du 27 mai dernier pour 30 000,00 €,
- Les dons et subventions perçus ou notifiés, à ce jour et depuis le 1er janvier 2019, au profit de la réalisation de la statue de Galatée pour un total de 38 750,00 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Près de 95 % des dépenses supplémentaires de la section se rapportent à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 404 026,00 €, point relaté précédemment.

Les autres dépenses concernent la réalisation d'un test d'intrusion internet, c'est-à-dire un audit de la protection de notre système informatique contre les menaces, dans le cadre des obligations de la Ville en matière de protection des données.

Des annulations de titres et intérêts moratoires doivent également être couverts par une inscription complémentaire.

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau de synthèse.

B – RECETTES

Les ajustements sur cette section, qui sont tous positifs, sont détaillés dans le tableau de synthèse. Ils procèdent :

- De la prise en compte des notifications des dotations émanant de l'Etat et non connus au moment du vote du budget.
- De l'inscription, à hauteur de 382 415,62 €, de la reprise du solde de la provision constituée pour les deux emprunts structurés souscrits par la Ville en 2007 et 2010, cette reprise n'ayant pu être réalisée en 2018 ni inscrite au BP 2019.

Tel est l'objet de cette délibération.

05 – REPRISE DU SOLDE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS RELATIFS AUX EMPRUNTS STRUCTURES DEXIA N°MPH985710EUR «TOFIX DUAL EUR-CHF» ET N°MPH268265EUR «FIXIA USD»

Madame le Maire : Le point suivant revient à Monsieur DUFOYER, puisqu'il s'agit de la fin des emprunts structurés. C'est le côté positif-là.

Monsieur DUFOYER : Merci, Madame le Maire. Effectivement, la délibération porte sur la reprise du solde de provisions pour risques et charges exceptionnels relatifs aux emprunts structurés Dexia, TOFIX DUAL euros-francs suisses et FIXIA USD. Dans le cadre de ce contentieux initié à l'encontre de la banque Dexia relatif aux emprunts structurés, la Ville a pris plusieurs délibérations, afin de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels représentant la part d'intérêts payés sur les échéances 2013, 2014 et 2015. Dans les trois paragraphes qui suivent, vous avez les délibérations qui ont été prises au sein de notre Conseil municipal pour abonder cette provision. Le protocole transactionnel conclu le 1^{er} avril 2016 entre la CAFFIL et la SFIL, les successeurs de Dexia, et la Ville a mis fin au contentieux. Un accord d'étalement du remboursement des impayés sur trois ans (2016, 2017 et 2018) a été validé à cette occasion. Le remboursement d'une partie des impayés suivant le protocole établi a permis à la ville de procéder à une reprise sur ses provisions d'un montant de 922 000 euros sur l'exercice 2016. A ce jour, le montant des impayés étant totalement soldé, il convient donc de procéder à la reprise du solde sur la provision constituée de ces deux emprunts, soit 382 415,62 euros se décomposant comme suit : 173 114,46 euros sur le premier emprunt et 109 301,16 euros sur l'USD.

Madame le Maire : Merci, Monsieur DUFOYER. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Qui a besoin de poser des questions ? Non. Cela faisait partie de la délibération précédente, puisque l'on avait une reprise et là, vous avez le détail. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Vous n'êtes pas pour les reprises ? Quatre.

Intervention hors micro – Intervention inaudible

Madame le Maire : C'est une reprise d'argent qui nous revient. On ne peut pas être Contre, ce serait dommage. Point suivant.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du 22 avril 2013 décidant de constituer une provision pour risque pour l'exercice 2013,

VU la délibération du 7 octobre 2013 décidant d'ajuster la provision pour risque pour l'exercice 2013,

VU la délibération du 22 septembre 2014 décidant de constituer une provision pour risque pour l'exercice 2014,

VU la reprise de provisions de 922 000.00 € effectuée sur l'exercice 2016 par titre de recette n°3892 en date du 15 février 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise du solde de ces provisions constituées pour ces deux emprunts soit un montant de 382 415.62 € se décomposant comme suit :

- Emprunt MPH985710EUR = 273 114.46 €
- Emprunt MPH268265EUR = 109 301.16 €

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE de procéder à la reprise du solde de la provision pour risques aux emprunts structurés DEXIA N° MPH985710EUR «TOFIX DUAL EUR-CHF» et N°MPH268265EUR «FIXIA USD» pour la somme de 382 415.62 €,

DIT que la recette sera inscrite au budget supplémentaire 2019.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

Dans le cadre du contentieux initié à l'encontre de la Banque Dexia relatif aux emprunts structurés, la Ville a pris plusieurs délibérations afin de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels représentant la part d'intérêts impayés sur les échéances de 2013, 2014 et 2015, à savoir :

- Délibération du 22 avril 2013 : Constitution d'une provision pour risque sur l'emprunt MPH 985710EUR/0987518 d'un montant de 520 000.00 €,

- Délibération du 07 octobre 2013 : Modification du montant de la provision pour risque sur l'emprunt MPH985710EUR/0987518 en augmentant le montant de 66 895.56 € par rapport au montant fixé par la délibération du 22/04/2013,
- Délibération du 22 septembre 2014 : Modification du montant de la provision pour risque sur l'emprunt MPH985710EUR/0987518 d'un montant de 608 218.90 € et constitution d'une provision pour risque sur l'emprunt MPH268265EUR d'un montant de 109 301.16 €.

Le protocole transactionnel conclu le 1er avril 2016 entre la CAFFIL, la SFIL et la Ville a mis fin au contentieux. Un accord d'étalement du remboursement des impayés sur 3 ans (2016-2017-2018) a été validé à cette occasion.

Le remboursement d'une partie des impayés suivant le protocole établi, a permis à la Ville de procéder à une reprise sur ces provisions pour un montant de 922 000.00 € sur l'exercice 2016.

A ce jour, le montant des impayés étant entièrement soldé, il convient donc de procéder à la reprise du solde sur la provision constituée pour ces deux emprunts soit 382 415.62 € se décomposant comme suit :

- Emprunt MPH985710EUR = 273 114.46 €
- Emprunt MPH268265EUR = 109 301.16 €

Tel est l'objet de cette délibération.

06 - ACTUALISATION TARIFAIRE

Madame le Maire : On revient à Madame FAUQUET. C'est l'actualisation tarifaire qui se fait tous les ans. C'est simplement un ajustement sur l'indice de l'INSEE.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. C'est l'actualisation tarifaire.

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des diverses prestations assurées par la ville sur la base du dernier indice des prix à la consommation établi par l'INSEE, soit une variation de 1,30 % entre mai 2018 et 2019. Elle propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des activités suivantes : école de musique, les Ateliers, la bibliothèque sections adultes et jeunesse, c'est-à-dire les cartes d'adhésion, les cartes de lecteurs et les cartes virtuelles, l'espace d'animation Jesse Owens. Ce sont les cartes d'adhésion, les tarifs des sorties payantes, les tarifs des boissons non alcoolisées et des confiseries. Ce sont également les stages thématiques et multisports, les accueils pré et postscolaires. Ce sont les centres de loisirs sans hébergement et les accompagnements aux leçons. Pour le C2I, c'est la fixation des

tarifs des diverses prestations. Ce sont ensuite l'Inisport, la restauration scolaire, les salles municipales, dont la location des locaux et forfaits, le portage de repas, les repas en résidence pour personnes âgées et les repas du personnel communal. Tel est l'objet de la présente délibération.»

Madame FAUQUET : Vous avez tous les tarifs. Tout est indiqué, mais nous n'allons pas les reprendre. C'est 1,30 % pour tout le monde.

Madame le Maire : C'est cela. Ce sont les tarifs anciens, auxquels est ajouté 1,3 %, avec des arrondis, mais qui ont été discutés en commission, je crois.

Madame FAUQUET : Oui, tout a été vu en commission.

Madame le Maire : Je suis bien informée. Y a-t-il des questions ou des observations ? Pas du tout. Moi, j'ai une question à vous poser. Est-ce que vous souhaitez voter différemment ou dans la globalité ? S'il y avait des votes différents, on serait obligé de les énumérer ligne à ligne. Si vous votez partout pareil, autant voter tout d'un coup. Très bien, merci beaucoup. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Trois. Qui s'abstiennent ? Quatre. Merci.

06a - ACTUALISATION TARIFAIRE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,3 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels» | | |
|---|-----------------------|---|
| Du degré initiation à la 2^{ème} année du cycle 1 instrumental | | |
| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
| de 0 à 150 | 39,25 | 39,75 |
| de 150.01 à 250 | 39,25 | 39,75 |
| de 250.01 à 300 | 43,25 | 43,80 |
| de 300.01 à 450 | 50,65 | 51,30 |
| de 450.01 à 600 | 54,40 | 55,10 |
| de 600.01 à 750 | 60,05 | 60,85 |
| de 750.01 à 900 | 60,05 | 60,85 |
| de 900.01 à 1.200 | 61,85 | 62,65 |

| | | |
|---------------------|-------|-------|
| de 1.200.01 à 1.600 | 61,85 | 62,65 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 63,90 | 64,75 |
| > à 2.000 | 63,90 | 64,75 |

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels» | | |
|---|-----------------------|---|
| De la 3^{ème} année du cycle 1 à la 2^{ème} année du cycle 2 instrumentale | | |
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
| de 0 à 150 | 42,15 | 42,70 |
| de 150.01 à 250 | 43,15 | 43,70 |
| de 250.01 à 300 | 47,50 | 48,10 |
| de 300.01 à 450 | 55,10 | 55,80 |
| de 450.01 à 600 | 59,05 | 59,80 |
| de 600.01 à 750 | 65,00 | 65,85 |
| de 750.01 à 900 | 66,00 | 66,85 |
| de 900.01 à 1.200 | 67,15 | 68,00 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 67,15 | 68,00 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 68,15 | 69,05 |
| > à 2.000 | 68,15 | 69,05 |
| ADULTES | 92,20 | 93,40 |

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels» | | |
|--|-----------------------|---|
| De la 3^{ème} année du cycle 2 au degré excellence instrumental | | |
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
| de 0 à 150 | 46,30 | 46,90 |
| de 150.01 à 250 | 46,30 | 46,90 |
| de 250.01 à 300 | 51,75 | 52,40 |
| de 300.01 à 450 | 60,65 | 61,45 |
| de 450.01 à 600 | 66,00 | 66,85 |
| de 600.01 à 750 | 74,30 | 75,25 |
| de 750.01 à 900 | 74,30 | 75,25 |
| de 900.01 à 1.200 | 76,45 | 77,45 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 76,45 | 77,45 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 77,25 | 78,25 |
| > à 2.000 | 77,25 | 78,25 |
| ADULTES | 117,70 | 119,25 |

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»

**Formation musicale seule ou 2^{ème} instrument
Formation musicale des musiques actuelles**

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| de 0 à 150 | 19,60 | 19,85 |
| de 150.01 à 250 | 19,60 | 19,85 |
| de 250.01 à 300 | 21,95 | 22,25 |
| de 300.01 à 450 | 25,60 | 25,95 |
| de 450.01 à 600 | 28,70 | 29,05 |
| de 600.01 à 750 | 30,95 | 31,35 |
| de 750.01 à 900 | 30,95 | 31,35 |
| de 900.01 à 1.200 | 31,95 | 32,35 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 31,95 | 32,35 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 32,95 | 33,40 |
| > à 2.000 | 32,95 | 33,40 |

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs annuels»

Pratique d'ensemble

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| de 0 à 150 | 32,45 | 32,85 |
| de 150.01 à 250 | 33,65 | 34,10 |
| de 250.01 à 300 | 35,00 | 35,45 |
| de 300.01 à 450 | 36,20 | 36,65 |
| de 450.01 à 600 | 37,50 | 38,00 |
| de 600.01 à 750 | 38,60 | 39,10 |
| de 750.01 à 900 | 39,25 | 39,75 |
| de 900.01 à 1.200 | 39,85 | 40,35 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 40,45 | 41,00 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 41,05 | 41,60 |
| > à 2.000 | 41,75 | 42,30 |
| ADULTES | 41,75 | 42,30 |

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels» | | |
|--|-----------------------|---|
| Cours collectifs 1^{er} et 2^{ème} degrés du cycle instrumental | | |
| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
| de 0 à 150 | 39,25 | 39,75 |
| de 150.01 à 250 | 39,25 | 39,75 |
| de 250.01 à 300 | 43,35 | 43,90 |
| de 300.01 à 450 | 50,65 | 51,30 |
| de 450.01 à 600 | 54,50 | 55,20 |
| de 600.01 à 750 | 59,95 | 60,75 |
| de 750.01 à 900 | 59,95 | 60,75 |
| de 900.01 à 1.200 | 61,85 | 62,65 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 61,85 | 62,65 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 63,90 | 64,75 |
| > à 2.000 | 63,90 | 64,75 |

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels» | | |
|---|-----------------------|---|
| Formation musicale classe «CHAM» | | |
| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
| de 0 à 150 | 9,80 | 9,95 |
| de 150.01 à 250 | 9,80 | 9,95 |
| de 250.01 à 300 | 11,00 | 11,15 |
| de 300.01 à 450 | 12,65 | 12,80 |
| de 450.01 à 600 | 14,45 | 14,65 |
| de 600.01 à 750 | 15,45 | 15,65 |
| de 750.01 à 900 | 15,45 | 15,65 |
| de 900.01 à 1.200 | 16,05 | 16,25 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 16,05 | 16,25 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 16,60 | 16,80 |
| > à 2.000 | 16,60 | 16,80 |

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels» | | |
|---|-----------------------|---|
| COURS COLLECTIFS «ATELIER THEATRE» | | |
| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |

| | | |
|-------------------|-------|-------|
| de 0 à 150 | 19,30 | 19,55 |
| de 150.01 à 250 | 19,30 | 19,55 |
| de 250.01 à 300 | 21,55 | 21,85 |
| de 300.01 à 450 | 25,05 | 25,40 |
| de 450.01 à 600 | 28,40 | 28,75 |
| de 600.01 à 750 | 30,55 | 30,95 |
| de 750.01 à 900 | 30,55 | 30,95 |
| de 900.01 à 1200 | 31,55 | 31,95 |
| de 1200.01 à 1600 | 31,55 | 31,95 |
| de 1600.01 à 2000 | 32,45 | 32,85 |
| > 2000 | 32,45 | 32,85 |
| ADULTES | 38,50 | 39,00 |

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»

**Cours formation musicale et instruments classe «CHAM» du Collège Denis Diderot
Tarifs réservés aux classes de 6ème, 5ème, 4ème, et 3ème**

| Tranches de quotient en €uros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
|-------------------------------|----------------|---------------------------------------|
| de 0 à 150 | 19,30 | 19,55 |
| de 150.01 à 250 | 19,30 | 19,55 |
| de 250.01 à 300 | 21,55 | 21,85 |
| de 300.01 à 450 | 25,05 | 25,40 |
| de 450.01 à 600 | 28,40 | 28,75 |
| de 600.01 à 750 | 30,55 | 30,95 |
| de 750.01 à 900 | 30,55 | 30,95 |
| de 900.01 à 1200 | 31,55 | 31,95 |
| de 1200.01 à 1600 | 31,55 | 31,95 |
| de 1600.01 à 2000 | 32,45 | 32,85 |
| > 2000 | 32,45 | 32,85 |

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE «Location d'instrument»

Tarif mensuel non soumis au quotient

| Tarifs actuels | Tarifs 2019 |
|----------------|-------------|
| 18,70 | 18,70 |

PRECISE que tout trimestre entamé sera dû concernant les tarifs mensuels et que toute année commencée sera due en ce qui concerne les tarifs annuels. De plus, le

remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées à l'article 73 – 311 – 7062 (Affaires Culturelles) du Budget.

06b - ACTUALISATION TARIFAIRE - ARTELIERS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,3 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

| <u>ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement</u> | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,3 % arrondis |
| | 1 heure d'activité hebdomadaire | |
| de 0 à 150 | 11,75 | 11,90 |
| de 150.01 à 250 | 12,35 | 12,50 |
| de 250.01 à 300 | 12,95 | 13,10 |
| de 300.01 à 450 | 13,55 | 13,75 |
| de 450.01 à 600 | 14,20 | 14,40 |
| de 600.01 à 750 | 14,80 | 15,00 |
| de 750.01 à 900 | 15,40 | 15,60 |
| de 900.01 à 1.200 | 16,00 | 16,20 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 16,65 | 16,85 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 17,25 | 17,45 |
| > à 2.000 | 17,85 | 18,10 |
| ADULTES | 24,50 | 24,80 |

| <u>ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement</u> | | |
|---|------------------------------|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| | 1 heure 30 d'activité | |

| | hebdomadaire | |
|----------------------------|---------------------|--------------|
| de 0 à 150 | 17,60 | 17,85 |
| de 150.01 à 250 | 18,50 | 18,75 |
| de 250.01 à 300 | 19,45 | 19,70 |
| de 300.01 à 450 | 20,35 | 20,60 |
| de 450.01 à 600 | 21,25 | 21,55 |
| de 600.01 à 750 | 22,20 | 22,50 |
| de 750.01 à 900 | 23,10 | 23,40 |
| de 900.01 à 1.200 | 24,00 | 24,30 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 24,95 | 25,25 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 25,85 | 26,20 |
| > à 2.000 | 26,80 | 27,15 |
| ADULTES | 36,70 | 37,20 |

ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|---|--|--|
| | 2 heures d'activité hebdomadaire | | |
| de 0 à 150 | 23,45 | | 23,75 |
| de 150.01 à 250 | 24,70 | | 25,00 |
| de 250.01 à 300 | 25,90 | | 26,25 |
| de 300.01 à 450 | 27,15 | | 27,50 |
| de 450.01 à 600 | 28,35 | | 28,70 |
| de 600.01 à 750 | 29,60 | | 30 ,00 |
| de 750.01 à 900 | 30,80 | | 31,20 |
| de 900.01 à 1.200 | 32,05 | | 32,45 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 33,25 | | 33,70 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 34,50 | | 34,95 |
| ➤ à 2.000 | 35,70 | | 36,15 |
| ADULTES | 48,95 | | 49,60 |

ARTELIERS «Tarifs mensuels» avec engagement

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|---|--|--|
| | 3 heures d'activité hebdomadaire | | |
| de 0 à 150 | 35,20 | | 35,65 |
| de 150.01 à 250 | 37,05 | | 37,55 |
| de 250.01 à 300 | 38,85 | | 39,35 |

| | | |
|---------------------|--------------|--------------|
| de 300.01 à 450 | 40,70 | 41,25 |
| de 450.01 à 600 | 42,55 | 43,10 |
| de 600.01 à 750 | 44,35 | 44,95 |
| de 750.01 à 900 | 46,20 | 46,80 |
| de 900.01 à 1.200 | 48,05 | 48,65 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 49,90 | 50,55 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 51,70 | 52,35 |
| > à 2.000 | 53,55 | 54,25 |
| ADULTES | 73,45 | 74,40 |

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|--|--|
| | 1 heure d'activité hebdomadaire | |
| de 0 à 150 | 14,10 | 14,30 |
| de 150.01 à 250 | 14,70 | 14,90 |
| de 250.01 à 300 | 15,30 | 15,50 |
| de 300.01 à 450 | 15,90 | 16,10 |
| de 450.01 à 600 | 16,50 | 16,70 |
| de 600.01 à 750 | 17,15 | 17,35 |
| de 750.01 à 900 | 17,75 | 18,00 |
| de 900.01 à 1.200 | 18,35 | 18,60 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 18,95 | 19,20 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 19,60 | 19,85 |
| > à 2.000 | 20,20 | 20,45 |
| ADULTES | 27,70 | 28,05 |

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|---|--|
| | 1 heure 30 d'activité hebdomadaire | |
| de 0 à 150 | 21,10 | 21,35 |
| de 150.01 à 250 | 22,05 | 22,35 |
| de 250.01 à 300 | 22,95 | 23,25 |
| de 300.01 à 450 | 23,85 | 24,15 |
| de 450.01 à 600 | 24,80 | 25,10 |
| de 600.01 à 750 | 25,70 | 26,05 |
| de 750.01 à 900 | 26,60 | 26,95 |

| | | |
|---------------------|-------|-------|
| de 900.01 à 1.200 | 27,55 | 27,90 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 28,45 | 28,80 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 29,40 | 29,80 |
| > à 2.000 | 30,30 | 30,70 |
| ADULTES | 41,55 | 42,10 |

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|---|--|
| | 2 heures d'activité hebdomadaire | |
| de 0 à 150 | 28,15 | 28,50 |
| de 150.01 à 250 | 29,40 | 29,80 |
| de 250.01 à 300 | 30,60 | 31,00 |
| de 300.01 à 450 | 31,80 | 32,20 |
| de 450.01 à 600 | 33,05 | 33,50 |
| de 600.01 à 750 | 34,25 | 34,70 |
| de 750.01 à 900 | 35,50 | 35,95 |
| de 900.01 à 1.200 | 36,70 | 37,20 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 37,95 | 38,45 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 39,15 | 39,65 |
| ➤ à 2.000 | 40,40 | 40,95 |
| ADULTES | 55,40 | 56,10 |

ARTELIERS «Tarifs mensuels» sans engagement

| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|---|--|
| | 3 heures d'activité hebdomadaire | |
| de 0 à 150 | 42,25 | 42,80 |
| de 150.01 à 250 | 44,05 | 44,60 |
| de 250.01 à 300 | 45,90 | 46,50 |
| de 300.01 à 450 | 47,75 | 48,35 |
| de 450.01 à 600 | 49,55 | 50,20 |
| de 600.01 à 750 | 51,40 | 52,05 |
| de 750.01 à 900 | 53,25 | 53,95 |
| de 900.01 à 1.200 | 55,10 | 55,80 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 56,90 | 57,65 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 58,75 | 59,50 |
| > à 2.000 | 60,60 | 61,40 |

| | | |
|----------------|-------|-------|
| ADULTES | 83,10 | 84,20 |
|----------------|-------|-------|

| <u>ARTELIERS Stage</u> | | |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| Tranches de quotient en €uros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| | ½ journée | |
| de 0 à 150 | 9,90 | 10,05 |
| de 150.01 à 250 | 10,40 | 10,55 |
| de 250.01 à 300 | 10,90 | 11,05 |
| de 300.01 à 450 | 11,45 | 11,60 |
| de 450.01 à 600 | 11,95 | 12,10 |
| de 600.01 à 750 | 12,50 | 12,65 |
| de 750.01 à 900 | 13,00 | 13,15 |
| de 900.01 à 1.200 | 13,55 | 13,75 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 14,00 | 14,20 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 14,55 | 14,75 |
| > à 2.000 | 15,05 | 15,25 |
| ADULTES | 20,65 | 20,90 |

| <u>ARTELIERS Stage</u> | | |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| Tranches de quotient en €uros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| | journée | |
| de 0 à 150 | 19,75 | 20,00 |
| de 150.01 à 250 | 20,80 | 21,05 |
| de 250.01 à 300 | 21,85 | 22,15 |
| de 300.01 à 450 | 22,90 | 23,20 |
| de 450.01 à 600 | 23,95 | 24,25 |
| de 600.01 à 750 | 24,95 | 25,25 |
| de 750.01 à 900 | 26,00 | 26,35 |
| de 900.01 à 1.200 | 27,05 | 27,40 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 28,05 | 28,40 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 29,05 | 29,45 |
| > à 2.000 | 30,10 | 30,50 |
| ADULTES | 41,30 | 41,85 |

| |
|-------------------------------|
| <u>ARTELIERS Stage</u> |
|-------------------------------|

| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|----------------|--|
| | semaine | |
| de 0 à 150 | 98,85 | 100,15 |
| de 150.01 à 250 | 104,05 | 105,40 |
| de 250.01 à 300 | 109,25 | 110,65 |
| de 300.01 à 450 | 114,45 | 115,95 |
| de 450.01 à 600 | 119,65 | 121,20 |
| de 600.01 à 750 | 124,85 | 126,45 |
| de 750.01 à 900 | 130,05 | 131,75 |
| de 900.01 à 1.200 | 135,25 | 137,00 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 140,15 | 141,95 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 145,35 | 147,25 |
| > à 2.000 | 150,55 | 152,50 |
| ADULTES | 206 ,55 | 209,25 |

DIT que les recettes seront affectées à l'article 77 – 312 – 7066 (Affaires Culturelles) du Budget.

06c - ACTUALISATION TARIFAIRE - BIBLIOTHEQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

| <u>Cartes d'adhésion</u> | | |
|---------------------------|----------------|--|
| Cartes d'adhésion Adultes | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| Deuillois | 8,10 | 8,20 |
| Hors commune | 10,10 | 10,25 |

| Renouvellement de cartes de lecteur | | |
|--|-----------------------|--|
| | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| Section Adulte | 2,30 | 2,35 |
| Section Jeunesse | 2,30 | 2,35 |

DIT que les recettes seront affectées à l'article 71 – 321 – 7062 (Affaires Culturelles) du Budget.

06d - ACTUALISATION TARIFAIRE «ESPACE D'ANIMATION JESSE OWENS»

- **CARTE D'ADHESION**
- **TARIFS DES SORTIES PAYANTES**
- **HARMONISATION DES TARIFS DES BOISSONS NON-ALCOOLISEES ET CONFISERIES**

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

➤ **Cartes d'adhésion**

| Désignation | Tarif actuel | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|--------------------|---------------------|--|
| Cartes d'adhésion | 6,10 | 6,20 |

➤ **Sorties payantes**

| Tarifs d'entrée | Pourcentage de la participation des usagers |
|------------------------|--|
| Moins de 3,00€ | 20% |
| Entre 3,01 et 6,00 € | 30% |
| Entre 6,01 et 9,00 € | 40% |
| Entre 9,01 et 12,00 € | 50% |
| Entre 12,01 et 15,00 € | 60% |
| Plus de 15,01 € | 70% |

- Harmonise les tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries proposées aux jeunes fréquentant la structure (établis au prorata du prix d'achat des produits)

| Désignation | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Boisson (Coca, orangina, fanta...) | 0,62 | 0,65 |
| Sandwiches | 1,07 | 1,10 |
| Café, chocolat, thé | 0,32 | 0,32 |
| Barres chocolatées | 0,32 | 0,32 |
| Barquettes de frites | 0,32 | 0,32 |
| Glace | 0,32 | 0,32 |

DIT que les recettes seront affectées à la fonction 422 - 62 nature 7066.

06e - ACTUALISATION TARIFAIRE - STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 soit :

| <u>STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS</u> «Tarifs journaliers» | | |
|--|----------------|-------------------------------------|
| Sessions durant les périodes de l'année scolaire HIVER | | |
| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 7,45 | 7,55 |
| de 150.01 à 250 | 8,30 | 8,40 |
| de 250.01 à 300 | 9,70 | 9,85 |
| de 300.01 à 450 | 10,50 | 10,65 |
| de 450.01 à 600 | 11,90 | 12,05 |
| de 600.01 à 750 | 14,10 | 14,30 |
| de 750.01 à 900 | 16,40 | 16,60 |
| de 900.01 à 1.200 | 18,60 | 18,85 |

| | | |
|---------------------|-------|-------|
| de 1.200.01 à 1.600 | 20,90 | 21,15 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 21,00 | 21,25 |
| > à 2.000 | 21,15 | 21,40 |

| <u>STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS</u> «Tarifs journaliers» | | |
|--|-----------------------|--|
| Sessions durant les périodes de l'année scolaire ETE | | |
| Tranches de quotient en €uros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 9,40 | 9,50 |
| de 150.01 à 250 | 10,50 | 10,65 |
| de 250.01 à 300 | 12,00 | 12,15 |
| de 300.01 à 450 | 13,15 | 13,30 |
| de 450.01 à 600 | 14,85 | 15,05 |
| de 600.01 à 750 | 17,55 | 17,80 |
| de 750.01 à 900 | 20,90 | 21,15 |
| de 900.01 à 1.200 | 23,25 | 23,55 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 26,10 | 26,45 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 26,30 | 26,65 |
| > à 2.000 | 26,50 | 26,85 |

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de jours, étant entendu que toute journée commencée sera due.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 421 70 66.

06f - ACTUALISATION TARIFAIRE

ACCUEILS PRE - POST SCOLAIRES

CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour :

- ↪ Journée complète avec restauration
- ↪ Journée complète sans restauration
- ↪ ½ journée avec restauration
- ↪ ½ journée sans restauration
- ↪ Accueils pré-scolaires 7 h 30-8 h 30
- ↪ Accueils post-scolaires 16 h 30-19 h 00
- ↪ Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00
- ↪ Accompagnement aux leçons et accueil post scolaire
16 h 30-19 h 00

Conformément aux tableaux annexés à la présente délibération

C.L.S.H.

| <u>C.L.S.H. Journée complète avec repas</u> | | |
|--|-----------------------|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 5,35 | 5,40 |
| de 150.01 à 250 | 6,00 | 6,10 |
| de 250.01 à 300 | 6,95 | 7,05 |
| de 300.01 à 450 | 7,55 | 7,65 |
| de 450.01 à 600 | 8,50 | 8,60 |
| de 600.01 à 750 | 10,00 | 10,15 |
| de 750.01 à 900 | 11,70 | 11,85 |
| de 900.01 à 1.200 | 13,10 | 13,25 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 14,85 | 15,05 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 14,95 | 15,15 |
| > à 2.000 | 15,05 | 15,25 |
| Hors commune | 30,20 | 30,60 |

| <u>C.L.S.H. Journée complète sans repas</u> | | |
|--|-----------------------|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 2,85 | 2,90 |
| de 150.01 à 250 | 2,95 | 3,00 |
| de 250.01 à 300 | 3,45 | 3,50 |
| de 300.01 à 450 | 3,65 | 3,70 |
| de 450.01 à 600 | 5,05 | 5,10 |
| de 600.01 à 750 | 5,95 | 6,05 |
| de 750.01 à 900 | 7,25 | 7,35 |

| | | |
|---------------------|-------|-------|
| de 900.01 à 1.200 | 8,95 | 9,05 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 10,40 | 10,55 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 10,60 | 10,75 |
| > à 2.000 | 10,70 | 10,85 |
| Hors commune | 21,35 | 21,65 |

C.L.S.H. demi-journée complète avec repas

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| de 0 à 150 | 3,90 | 3,95 |
| de 150.01 à 250 | 4,55 | 4,60 |
| de 250.01 à 300 | 5,15 | 5,20 |
| de 300.01 à 450 | 5,65 | 5,70 |
| de 450.01 à 600 | 6,30 | 6,40 |
| de 600.01 à 750 | 7,15 | 7,25 |
| de 750.01 à 900 | 8,10 | 8,20 |
| de 900.01 à 1.200 | 8,80 | 8,90 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 9,80 | 9,95 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 9,80 | 9,95 |
| > à 2.000 | 9,90 | 10,05 |
| Hors commune | 19,90 | 20,15 |

C.L.S.H. demi-journée complète sans repas

| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| de 0 à 150 | 1,40 | 1,40 |
| de 150.01 à 250 | 1,40 | 1,40 |
| de 250.01 à 300 | 1,90 | 1,90 |
| de 300.01 à 450 | 1,90 | 1,90 |
| de 450.01 à 600 | 2,45 | 2,50 |
| de 600.01 à 750 | 2,95 | 3,00 |
| de 750.01 à 900 | 3,65 | 3,70 |
| de 900.01 à 1.200 | 4,35 | 4,40 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 5,35 | 5,40 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 5,35 | 5,40 |
| > à 2.000 | 5,35 | 5,40 |
| Hors commune | 10,70 | 10,85 |

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRES

| <u>Tarifs journaliers – Pré-scolaires 7 h 30 – 8 h 30</u> | | |
|--|------------------------------|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 1,80 | 1,80 |
| de 150.01 à 250 | 1,90 | 1,90 |
| de 250.01 à 300 | 2,00 | 2,05 |
| de 300.01 à 450 | 2,10 | 2,15 |
| de 450.01 à 600 | 2,10 | 2,15 |
| de 600.01 à 750 | 2,20 | 2,25 |
| de 750.01 à 900 | 2,20 | 2,25 |
| de 900.01 à 1.200 | 2,20 | 2,25 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 2,30 | 2,35 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 2,30 | 2,35 |
| > à 2.000 | 2,45 | 2,50 |
| Hors commune | 4,75 | 4,80 |

| <u>Tarifs journaliers – Post-scolaires 16 h 30 – 19 h 00</u> | | |
|---|------------------------------|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 3,45 | 3,50 |
| de 150.01 à 250 | 3,45 | 3,50 |
| de 250.01 à 300 | 3,55 | 3,60 |
| de 300.01 à 450 | 3,55 | 3,60 |
| de 450.01 à 600 | 3,75 | 3,80 |
| de 600.01 à 750 | 3,75 | 3,80 |
| de 750.01 à 900 | 3,75 | 3,80 |
| de 900.01 à 1.200 | 3,75 | 3,80 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 3,90 | 3,95 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 3,90 | 3,95 |
| > à 2.000 | 3,90 | 3,95 |
| Hors commune | 8,10 | 8,20 |

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

| Tarifs journaliers – Accompagnement aux leçons | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Tranches de quotient en euros | Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00 1 h 30 d'activité hebdomadaire | | Accompagnement aux leçons + accueil post-scolaire 16 h 30-19 h 00 2 h 30 d'activité hebdomadaire | |
| | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| de 0 à 150 | 1,90 | 1,90 | 3,65 | 3,70 |
| de 150.01 à 250 | 1,90 | 1,90 | 3,75 | 3,80 |
| de 250.01 à 300 | 2,20 | 2,25 | 4,10 | 4,15 |
| de 300.01 à 450 | 2,20 | 2,25 | 4,20 | 4,25 |
| de 450.01 à 600 | 2,30 | 2,35 | 4,20 | 4,25 |
| de 600.01 à 750 | 2,30 | 2,35 | 4,35 | 4,40 |
| de 750.01 à 900 | 2,45 | 2,50 | 4,55 | 4,60 |
| de 900.01 à 1.200 | 2,55 | 2,60 | 4,55 | 4,60 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 2,55 | 2,60 | 4,55 | 4,60 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 2,55 | 2,60 | 4,65 | 4,70 |
| > à 2.000 | 2,55 | 2,60 | 4,85 | 4,90 |
| Hors commune | 5,05 | 5,10 | 9,80 | 9,95 |

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées :

- ↳ Concernant les enfants de maternelles : Article 64 - 421 7066
- ↳ Concernant les enfants de primaires : Article 63 – 421 7066

06g - ACTUALISATION TARIFAIRE - C2I
FIXATION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

Cartes de connexion

A titre individuel de l'heure
par compte alimenté par paiement auprès du régisseur
par tranche minimum de 5 heures de connexion

| | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|--|-----------------------|--|
| <i>Deuillois Agés de 11 à 25 ans</i> | 2,10 | 2,15 |
| <i>Deuillois</i> | 3,90 | 3,95 |
| <i>Hors commune</i> | 8,00 | 8,10 |
| GRATUITE pour : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville, et sur le temps scolaire - Les enfants qui fréquentent les structures socio-éducatives de la ville, et sur le temps de fonctionnement des structures - Les personnes en recherche d'emploi sur le temps de permanence du service Emploi - Les associations deuilloises qui auront fait la demande de solliciter une carte multimédia associative délivrée à titre gratuit - Les membres du Conseil d'Administration, du bureau et les salariés d'associations deuilloises | | |

Renouvellement de carte lié à une perte ou une destruction

| <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-----------------------|--|
| 10,00 | 10,15 |

Accès à l'espace Audiovisuel

| | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|--------------------------|-----------------------|--|
| Associations Deuilloises | 101 | 102,30 |
| Hors commune | 201,95 | 204,60 |

DIT que les recettes seront affectées à l'article 62-422-7066.

06h - ACTUALISATION TARIFAIRE - INISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

| <u>INISPORTS «Tarifs mensuels»</u> | | |
|---|---|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| | 1 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires | |
| de 0 à 150 | 9,50 | 9,60 |
| de 150.01 à 250 | 10,00 | 10,15 |
| de 250.01 à 300 | 10,10 | 10,25 |
| de 300.01 à 450 | 10,30 | 10,45 |
| de 450.01 à 600 | 10,30 | 10,45 |
| de 600.01 à 750 | 10,40 | 10,55 |
| de 750.01 à 900 | 10,85 | 11,00 |
| de 900.01 à 1.200 | 10,85 | 11,00 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 11,50 | 11,65 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 11,70 | 11,85 |
| > à 2.000 | 12,00 | 12,15 |

| <u>INISPORTS «Tarifs mensuels»</u> | | |
|---|---|--|
| Tranches de quotient en Euros | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| | 2 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires | |
| de 0 à 150 | 18,90 | 19,15 |
| de 150.01 à 250 | 20,00 | 20,25 |
| de 250.01 à 300 | 20,20 | 20,45 |
| de 300.01 à 450 | 20,60 | 20,85 |
| de 450.01 à 600 | 20,60 | 20,85 |
| de 600.01 à 750 | 20,80 | 21,05 |
| de 750.01 à 900 | 21,70 | 22,00 |
| de 900.01 à 1.200 | 21,70 | 22,00 |
| de 1.200.01 à 1.600 | 22,95 | 23,25 |
| de 1.600.01 à 2.000 | 23,35 | 23,65 |
| > à 2.000 | 23,95 | 24,25 |

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 61 – 40 – 70 631 pour les recettes. *

06i - ACTUALISATION TARIFAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'Education,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

| Tranches de quotient en Euros | Tarifs actuels | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|-------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| 11 – de 0 à 150 | 1,85 | 1,85 |
| 10 – de 150.01 à 250 | 2,70 | 2,75 |
| 9 – de 250.01 à 300 | 3,00 | 3,05 |
| 8 – de 300.01 à 450 | 3,50 | 3,55 |
| 7 – de 450.01 à 600 | 3,70 | 3,75 |
| 6 – de 600.01 à 750 | 3,90 | 3,95 |
| 5 – de 750.01 à 900 | 4,10 | 4,15 |
| 4 – de 900.01 à 1200 | 4,20 | 4,25 |
| 3 – de 1200.01 à 1600 | 4,25 | 4,30 |
| 2 – de 1600.01 à 2000 | 4,35 | 4,40 |
| 1 – plus à 2000 | 4,45 | 4,50 |
| Occasionnel | 4,75 | 4,80 |
| Hors commune | 8,45 | 8,55 |
| Repas adulte enseignant | 7,55 | 7,65 |
| Personnel communal | 6,80 | 6,90 |
| Service (PAI etc...) | 1 | 1,00 |

DIT que la recette sera affectée au Budget de la Commune.

**06j - ACTUALISATION TARIFAIRE - SALLES MUNICIPALES - LOCATION DES LOCAUX
ET FORFAITS**

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

| Grande salle vide hall, vestiaires, sanitaires | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|--|-------------------------|--|
| <i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i> | 202,25 | 204,90 |
| Associations hors commune + forfaits | 404,55 | 409,80 |
| Habitants commune + forfaits | 303,45 | 307,40 |
| Habitants hors commune + forfaits | 606,80 | 614,70 |
| Grande salle en fauteuils, hall, vestiaires, sanitaires | Tarif en vigueur | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| <i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i> | 404,55 | 409,80 |
| Associations hors commune + forfaits | 809,15 | 819,65 |
| Habitants commune + forfaits | 505,60 | 512,15 |
| Habitants hors commune + forfaits | 1011,15 | 1024,30 |

| Grande salle avec mobilier (tables + chaises) hall, vestiaires, sanitaires ⓪ | <u>Tarifs actuels</u> ⓪ | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪ |
|--|----------------------------|---|
| <i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i> | 303,45 | 307,40 |
| Associations hors commune + forfaits | 606,80 | 614,70 |
| Habitants commune + forfaits | 404,55 | 409,80 |
| Habitants hors commune + forfaits | 809,15 | 819,65 |
| Cuisine ⓪ | <u>Tarifs actuels</u> ⓪ | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪ |
| <i>Associations locales</i> | / | / |
| Associations hors commune + forfaits | 416,40 | 421,80 |
| Habitants commune + forfaits | 303,45 | 307,40 |
| Habitants hors commune + forfaits | 404,55 | 409,80 |
| Bar ⓪ | <u>Tarifs actuels</u> ⓪ | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪ |
| <i>Associations locales</i> | / | / |
| Associations hors commune + forfaits | 101,10 | 102,40 |
| Habitants commune + forfaits | 101,10 | 102,40 |
| Habitants hors commune + forfaits | 202,05 | 204,70 |
| Chauffage / Electricité ⓪ | <u>Tarifs actuels</u> ⓪ | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪ |
| Chauffage / Electricité | 101,10 | 102,40 |
| Vaisselle ⓪ | <u>Tarifs actuels</u> ⓪ | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪ |
| - 100 personnes | 60,70 | 61,50 |
| 100 à 199 personnes | 91,10 | 92,30 |
| 200 à 299 personnes | 121,70 | 123,30 |
| + 300 personnes | 161,85 | 163,95 |
| Tarif Electricien ⓪ | <u>Tarifs actuels</u> ⓪ | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis ⓪ |
| JOUR | 10,40 | 10,55 |
| De 0 heure à 7 heures du matin NUIT | 20,20 | 20,45 |
| DIMANCHE | 17,45 | 17,70 |
| Vestes de serveur | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------|--|
| ⓪ | ⓪ | ⓪ |
| 1 Veste | 8,10 | 8,20 |
| Caution Réservation Salle des Fêtes | 305,35 | 309,30 |
| Location autres salles | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| □ | ⓪ | ⓪ |
| | 144,65 | 146,55 |

DIT que le montant de la recette sera affecté à l'article 752 – 024 du Budget.

06k - ACTUALISATION TARIFAIRE - PRESTATIONS DE PORTAGE DE REPAS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,30 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

| <u>PERSONNE SEULE</u> | | |
|------------------------------|-----------------------|--|
| Revenus (- Loyer + APL) | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| Moins de 617,51 € | 5,15 | 5,20 |
| De 617,51 € à 632,74 € | 5,25 | 5,30 |
| De 632,75 € à 647,98 € | 5,55 | 5,60 |
| De 647,99 € à 663,22 € | 5,75 | 5,80 |
| De 663,23 € à 678,46 € | 5,95 | 6,05 |
| De 678,47 € à 693,70 € | 6,20 | 6,30 |
| De 693,71 € à 708,94 € | 6,30 | 6,40 |
| Plus de 708,94 € | 7,25 | 7,35 |

| <u>COUPLE</u> | | |
|----------------------------|--|--|
| Revenus (- Loyer + APL) | <u>Tarifs actuels Par personne</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| Moins de 1.235,35 € | 5,15 | 5,20 |
| De 1.35,36 à 1.265,50 € | 5,25 | 5,30 |
| De 1.265,60 € à 1.295,97 € | 5,55 | 5,60 |

| | | |
|----------------------------|------|-------------|
| De 1.295,98 € à 1.326,45 € | 5,75 | 5,80 |
| De 1.326,46 € à 1.356,93 € | 5,95 | 6,05 |
| De 1.356,94 € à 1.387,41 € | 6,20 | 6,30 |
| De 1.387,42 € à 1.417,89 € | 6,30 | 6,40 |
| Plus de 1.417,89 € | 7,25 | 7,35 |

| Les autres prestations | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
|------------------------|-----------------------|--|
| Vin | 0,85 | 0,85 |
| Café, thé, tisane | 0,60 | 0,60 |

DIT que la recette sera affectée à l'article 61- 7066 du Budget

06I - ACTUALISATION TARIFAIRE - TARIFS DES REPAS EN RESIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ETABLIS PAR PERSONNE SEULE ET PAR COUPLE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30 % les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019, soit :

| <u>PERSONNE SEULE</u> | | |
|------------------------------|-----------------------|--|
| Revenus (- Loyer + APL) | <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| Moins de 617,51 € | 2,30 | 2,35 |
| De 617,51 € à 632,74 € | 2,55 | 2,60 |
| De 632,75 € à 647,97 € | 2,65 | 2,70 |
| De 647,98 € à 663,22 € | 2,80 | 2,85 |
| De 663,22 € à 678,46 € | 3,05 | 3,10 |
| De 678,46 € à 693,70 € | 3,25 | 3,30 |
| De 693,71 € à 708,94 € | 3,35 | 3,40 |
| De 708,95 € à 720,00 € | 3,75 | 3,8 |
| De 721,00 € à 735,00 € | 4,35 | 4,40 |
| De 736,00 € à 760,00 € | 4,85 | 4,90 |
| De 761,00 € à 800,00 € | 5,45 | 5,50 |
| Plus de 800,00 € | 6,10 | 6,20 |

| <u>COUPLE</u> | | |
|----------------------------|---------------------------------------|--|
| Revenus (- Loyer + APL) | <u>Tarifs actuels</u> Par personne | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| Moins de 1.235,02 € | 2,30 | 2,35 |
| De 1.235,03 € à 1.265,50 € | 2,55 | 2,60 |
| De 1.265,51 € à 1.295,97 € | 2,65 | 2,70 |
| De 1.295,98 € à 1.326,45 € | 2,85 | 2,90 |
| De 1.326,46 € à 1.356,93 € | 3,05 | 3,10 |
| De 1.356,94 € à 1387,41 € | 3,25 | 3,30 |
| De 1.387,42 € à 1.417,89 € | 3,35 | 3,40 |
| De 1.417,90 € à 1.440,00 € | 3,75 | 3,80 |
| De 1.441,00 € à 1.470,00 € | 4,35 | 4,40 |
| De 1.471,00 € à 1.520,00 € | 4,85 | 4,9 |
| De 1521,00 € à 1.600,00 € | 5,45 | 5,50 |
| Plus de 1.600,00 € | 6,10 | 6,20 |

DIT que la recette sera affectée à l'article 61 - 7066 du Budget.

06m - PERSONNEL COMMUNAL – TARIF DES REPAS

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,30% les diverses prestations assurées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 3 Contre et 4 Abstentions,

FIXE le tarif de restauration destiné au personnel communal à compter du 1^{er} Septembre 2019, soit :

| <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> | |
|----------------------------------|--|
| <u>Tarifs actuels</u> | Tarifs augmentés de 1,30 % arrondis |
| 6,80 | 6,90 |

DIT que la recette sera affectée au Budget de la Commune.

07 – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SEMAVO AU 31 DECEMBRE 2018 **– ZAC GALATHEE TROIS COMMUNES**

Madame le Maire : Nous passons à l'urbanisme et aux travaux. Pour débiter, en l'absence de Monsieur DELATTRE qui a des petits problèmes de santé, Madame FAUQUET va nous présenter le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO. C'est quelque chose que vous connaissez. Comme c'est annuel, tous les ans, on nous fait ce compte rendu. C'est très important, parce que cela nous permet de faire le point sur l'Opération de Renouvellement Urbain. Nous arrivons à la fin, puisque samedi, nous avons fait une manifestation importante qui inaugurerait la fin de cette Opération de Renouvellement Urbain. Je rappelle que ce sont 97 millions d'euros, ce n'est pas rien. C'est quand même de l'argent public. Ce n'est bien évidemment pas la commune qui a pu dégager 97 millions d'euros pour refaire tout ce quartier. Ce sont des subventions qui sont arrivées de pratiquement toutes les collectivités possibles. Ce point est donc important. C'est de l'argent public et nous devons faire ce compte rendu. Merci, Madame FAUQUET, de bien vouloir le faire.

Madame FAUQUET : Merci, Madame le Maire. C'est une synthèse par rapport à ce que vous avez, parce qu'évidemment, c'est un peu long, mais l'essentiel sera lu à l'instant. Comme le disait Madame le Maire, c'est le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2018. C'est la ZAC de la Galathée-Trois Communes. En application de l'article 17 de la convention publique d'aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la SEMAVO présente son compte rendu d'activités annuel présentant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2018, ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération de rénovation urbaine de la ZAC de la Galathée-Trois Communes. Un compte rendu étant présenté au Conseil municipal chaque année, ne seront évoquées que les évolutions par rapport aux comptes rendus annuels d'activités des précédentes années. Cette synthèse succincte de ce document est rappelée ci-dessous ; le déroulement de l'opération, les acquisitions foncières : l'ensemble du foncier est désormais maîtrisé, à l'exception de l'îlot D/E, sur lequel une opération immobilière est prévue par le promoteur ALILA. La parcelle AL 150 située sur cet îlot sera revendue en l'état au promoteur au prix d'achat, par la SEMAVO. La signature de l'acte de vente est prévue au 1^{er} trimestre 2020. A la suite de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASL du Mont d'Acis II en 2017, celle-ci devrait être dissoute courant 2019. Elle devrait céder courant 2019 à IN'LI, à la copropriété Deuil 6-2 et la ville les parcelles dont elle est encore propriétaire, afin d'être en cohérence avec le nouveau plan de composition du quartier. Les subventions : à la demande d'IN'LI, une prorogation de la convention avec l'ANRU au 31 décembre 2020 a été accordée pour la réalisation des travaux de résidentialisation des programmes de Deuil 4 et Deuil 7. Dans le cadre de la convention de prise en charge des travaux d'assainissement du 19 décembre 2009 par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, 641 147,14 euros ont été versés au 31 décembre 2018. Deuxièmement, le bilan financier prévisionnel, les dépenses, les acquisitions foncières. L'ensemble du foncier est maîtrisé, à l'exception de l'îlot D/E exclu du périmètre opérationnel. Le montant total du poste foncier s'élève à 15 056 681,06 euros hors taxes réglés. Les libérations des sols et les démolitions : l'ensemble des démolitions est réalisé pour un montant total de 824 664,19 euros hors taxes. Le poste dépollution s'élève à 464 413,66 euros hors taxes. Les études opérationnelles et les honoraires techniques, c'est-à-dire les

avocats, les huissiers, les architectes, l'architecte urbaniste, l'étude hydraulique et géotechnique, le géomètre, les études phytosanitaires, tout ceci pour 580 529,86 euros hors taxes, pour un budget total estimatif de 686 000 euros hors taxes. Pour les travaux d'aménagement, il reste à achever les travaux d'aménagement de la place urbaine sud qui ont débuté en novembre 2018. L'achèvement est prévu pour mi 2019. Les travaux s'élèvent à un montant de 4 367 893,16 euros hors taxes et les honoraires techniques sont de 503 710,20 euros hors taxes. L'achèvement des constructions des immeubles Nbis et D/E prévu respectivement pour la fin 2020, début 2021 pour MINERVE et début 2022 pour ALILA sera postérieur à l'expiration de la convention de concession d'aménagement. Par conséquent, les travaux de viabilisation et d'aménagement des bords ne seront pas réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMAVO, mais de la Ville. Toutefois, les enveloppes financières prévisionnelles sont incluses dans le bilan en dépenses. Les charges diverses et frais de maîtrise d'ouvrage : les charges de gestion, les taxes (taxe foncière, CVAE, etc.) et les frais de maîtrise d'ouvrage (contentieux, reprographie, appel d'offres, divers, etc.) sont estimés à 267 000 euros hors taxes. Au 31 décembre 2018, l'ensemble de ce poste représente la somme de 173 082,43 euros hors taxes. La rémunération de l'aménageur : conformément aux termes de la concession, la rémunération de commercialisation calculée sur la base de 3 % des recettes commerciales s'élève à 458 838,22 euros. Il reste à percevoir la vente de la parcelle AL 150 à ALILA. La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3,7 % des dépenses hors rémunérations et frais financiers et 3,7 % des recettes commerciales, hors taxes, hors subventions et participations. Elle est estimée à 1 510 000 euros, dont 1 260 777,23 euros réalisés. Dans le cas où l'opération serait excédentaire, l'aménageur percevra un intéressement correspondant à 50 % du résultat, conformément à la convention de concession. Les frais financiers : au 31 décembre 2018, le montant des frais financiers et les frais de caution s'élèvent à 73 722,39 euros. Ils sont estimés à 367 000 euros au total, liés notamment au prêt de 1 200 000 euros contracté par la SEMAVO depuis début 2017 pour assurer la trésorerie de l'opération jusqu'à l'obtention des subventions et qui ne sera remboursé qu'en 2020. Nous passons aux recettes, avec les recettes commerciales. Il ne reste que la vente du pavillon du 9 route de Saint-Denis, dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot D/E de la société ALILA, au prix où la SEMAVO l'a acquis à la ville. Toutes les autres recettes ont été encaissées. En effet, le terrain supportant l'îlot Nbis sera vendu à l'euro symbolique à la société MINERVE. Le montant total des produits de gestion représente 1 921 014,42 euros au 31 décembre 2018. Les subventions : l'avenant de sortie de convention a été validé par le Comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015 et a fixé le taux de calcul de la subvention pour la ligne « aménagement » à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre ANRU. Le montant maximum de la subvention est de 3 882 159 euros. Le solde de la subvention du Conseil départemental dans le cadre de sa politique de soutien au développement local a été versé en avril 2018. C'est un total de 139 000,72 euros. Une somme de 641 147,94 euros a été versée au 31 décembre 2018 par la CAPV, dans le cadre de la prise en charge des travaux d'assainissement de la ZAC. Les financements : la trésorerie opérationnelle n'étant pas suffisante pour faire face aux dépenses d'acquisitions foncières et de travaux restant à réaliser à partir de début 2017, avant la perception des subventions, la SEMAVO a obtenu un prêt de 1,2 million d'euros. Ce prêt d'une durée de trois ans est garanti par la ville de Deuil-la-Barre. Il sera remboursé en mars 2020.

Conclusion : l'année 2018 a été marquée par l'achèvement des travaux d'aménagement de la place des Platanes et de la rue Jardin, la poursuite des travaux de construction des immeubles dans les îlots F et G dont la livraison est prévue par tranches entre fin mars et fin juin 2019, l'ouverture du point police et du Pôle d'Information et de Prévention Santé (PIPS) place de la Nation, la validation par la ville du projet ALILA sur l'îlot D/E et enfin, la prorogation de la date de demande du solde de la subvention ANRU à la fin 2020, au lieu de juin 2019. Les actions principales à réaliser par la SEMAVO avant la fin de la concession d'aménagement sont : la finalisation des travaux de la place urbaine sud, le dépôt de la demande de versement du solde des subventions de la CAPV et de l'ANRU, la signature de l'acte de vente de la parcelle AL 798 faisant partie du lot Nbis au bénéfice de la société MINERVE, la signature des conventions de participation et d'association avec la société ALILA pour permettre le dépôt du permis de construire sur l'îlot D/E, la signature de l'acte de rétrocession des parcelles appartenant à la SEMAVO et intégrées au domaine public, le remboursement du prêt de 1,2 million d'euros au Crédit coopératif au premier trimestre 2020 au plus tard. Il conviendra, le moment venu et en fonction du calendrier de réalisation du programme de l'îlot Nbis et de l'îlot D/E, de déterminer qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation et d'aménagement de ces lots, car le délai de la convention de concession qui lie la ville et la SEMAVO expire en juin 2020. Nous notons ici que ces travaux ne seront pas subventionnés, car réalisés au-delà des termes de la convention ANRU. En dehors des actions à réaliser par la SEMAVO, il reste à régler les points principaux suivants : la résidentialisation de Deuil 4 et Deuil 7 par l'IN'LI, la démolition par France Habitation du parking silo la Balconnière. Les travaux ont commencé fin 2018 et seront achevés en avril-mai 2019. Ensuite, c'est la construction de l'immeuble en accession sociale à la propriété (ATIKA) par MINERVE et ce sont les lots Nbis. Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'été 2019, pour une livraison au premier semestre 2021. Ensuite, c'est la construction de l'immeuble locatif par la société ALILA (îlot D/E). Le permis de construire devrait être déposé en avril 2019. Les travaux devraient commencer au second trimestre 2020, pour une livraison fin 2021. Ensuite, c'est l'acquisition par la Ville des parcelles à AL 437 et 842 appartenant à l'ASL du Mont d'Acis II et situées le long de la rue de la Galathée. C'est l'acquisition à titre gratuit par la Ville des parcelles appartenant à France Habitation. Enfin, c'est la régularisation de la division en volume et de la copropriété Deuil 15. Au regard de ces informations sur l'avancée de la ZAC Galathée-Trois Communes, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2018. Tel est l'objet de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci, Madame FAUQUET. C'était un résumé d'un résumé. J'espère que tout le monde a pu suivre, même si c'est parfois un peu fastidieux, mais il est quand même très intéressant de voir la progression de ce dossier. Comme on l'a dit tout à l'heure, on arrive à la finalité, en sachant que ce rapport a été fait en fin d'année 2018 et qu'aujourd'hui, des choses ont bougé. Par exemple, quand on nous dit dans ce rapport que la démolition du parking en silo devrait être terminée en avril-mai, lorsque nous y allons, nous voyons bien que ce n'est pas fait. C'est pour cela qu'il faut bien se mettre dans le contexte d'une prévision sur l'année 2019. Si ce n'est pas fait, c'est qu'il y a toujours des raisons. Il y a de l'amiante, ce qui a retardé la démolition. Un travail comme celui-là qui a été entamé sur une opération de

renouvellement urbain laisse toujours des surprises, des bonnes et des mauvaises. Y a-t-il des questions ? Oui.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Dans les dépenses, on parle des frais financiers. On dit : « Le montant des frais financiers et les frais de caution s'élèvent à 73 000 euros. Ils sont estimés à 367 000 euros. » Je trouvais l'écart relativement conséquent et je ne comprenais pas pourquoi. Quelque chose m'a peut-être échappé. J'ai une autre question. Dans la conclusion, on dit que les travaux de viabilisation et d'aménagement de ces lots ne rentreront pas dans les financements, les aides, etc. Ce seront des travaux qui seront gérés par la commune ou par la CAPV ? J'ai cru voir précédemment que l'on parlait de la CAPV pour la viabilisation.

Madame le Maire : Dans le rapport, on a parlé d'assainissement sur la place sud. Je ne suis pas une spécialiste de la SEMAVO. Rappelez-moi la première question exactement.

Monsieur PARANT : Dans le chapitre « dépenses », sur les frais financiers, au chapitre « les recettes », il y a : « Au 31 décembre 2018, le montant des frais financiers et les frais de caution s'élèvent à 73 722,39 euros. Ils sont estimés à 367 000 euros au total. ». Je ne comprenais pas l'écart qu'il pouvait y avoir entre les deux. En principe, entre l'estimation et le réel, on a des marges de 10 % à 20 %, mais là, non. Je suppose que je ne suis pas le seul à m'être posé cette question.

Madame le Maire : Il faut bien comprendre que la SEMAVO est notre intermédiaire. Cela revient finalement à ce que l'on disait tout à l'heure. Elle se trouve parfois dans des difficultés où elle attend des subventions qui n'arrivent pas, tout simplement parce qu'il y a des retards. C'est expliqué dans le compte rendu, on a dû emprunter 1,2 million, pour couvrir les subventions qui n'étaient pas arrivées. Ils disent bien : « pour assurer la trésorerie de l'opération ».

Monsieur PARANT : C'est bien le texte. Ils sont estimés à 367 000 euros au total, liés notamment au prêt de 1,2 million. Pourquoi 73 000 euros seulement ?

Madame le Maire : De toute façon, vous aurez un bilan global à la fin. On y est presque, mais on n'y est pas encore. Vous les retrouverez dans les délibérations suivantes de 2020, voire de 2021. Vous avez vu que cela a un peu dérapé par rapport au Mont d'Acis et c'est intéressant à souligner. Vous savez que le secteur Galathée était découpé en trois Monts d'Acis. Pour deux, les problèmes sont réglés et il y en a un qui est particulièrement difficile, parce que des copropriétés traînent un peu du pied pour valider dans leurs réunions de syndic. Il est extrêmement difficile pour eux de comprendre ce qui se passe. Cette difficulté fait que l'on est obligé de proroger le contrat avec l'ANRU, sauf qu'à un moment donné, l'ANRU dit stop. On a déjà prorogé une première fois. Là, on proroge une deuxième fois. Quand les copropriétaires ne souhaitent pas aller dans le sens, pour des raisons qui leur appartiennent, cela met en difficulté l'arrivée de subventions de l'ANRU. C'est tout ce qui est expliqué ici, ce jeu-là entre ce qui pourrait être subventionné par l'ANRU ou pas. Encore une fois, c'est une vision de la fin de l'année 2018. Ce qui est écrit là

aujourd'hui n'est peut-être pas la réalité, parce que depuis, il y a eu des réunions de Conseil syndical. Toutes ces phases sont gérées par la SEMAVO. La ville n'assiste pas à ces réunions. Il y a des questions que vous me posez, qu'il faudrait directement poser à la SEMAVO. Il n'y a pas de raison que l'on ne vous réponde pas là-dessus. Si vous voulez en savoir plus sur un détail, vous pouvez nous poser des questions. Comme je vous l'ai dit, c'est un résumé de résumé, mais vous devez avoir le document dans son ensemble. Peut-être que c'est mieux expliqué pour vous dans le document original. Malgré tout, s'il y a des interrogations, vous pouvez nous écrire. Pierre qui gère sans doute mieux que moi le dossier dans le fond pourra peut-être y répondre et si nous avons encore une interrogation, nous nous rapprocherons de la SEMAVO. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous explique la plus-value que l'on a eue à dissoudre les Monts d'Acis. Au départ, avant que l'opération de renouvellement se fasse, il y avait une confusion sur le quartier. Je prends l'exemple le plus simple : si une ampoule sur un lampadaire ne fonctionnait pas, on ne savait jamais à qui appartenait le lampadaire. C'était très confus. Juridiquement, tout le quartier a été repris et redistribué. Aujourd'hui, on sait précisément ce qui appartient à qui. Cela permet un meilleur entretien. Ce sont des choses très complexes, puisque c'est juridique. Ce sont des discussions avec la ville, parfois avec les copropriétaires, parfois avec les bailleurs sociaux. Par exemple, la rue Jardin appartient à la ville, mais historiquement, elle n'appartenait pas à la ville. Elle appartenait à trois entités, puisque maintenant elle parcourt tout le quartier : le Mont d'Acis I, le Mont d'Acis II, le Mont d'Acis III. Quand on dit qu'il y a eu un travail de dossier énorme, puisque l'on a commencé en 2004, c'était notamment pour régler des choses qui ne se voient pas forcément, mais qui ont été traitées en amont. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Pas d'abstention. Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-5,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 03 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 de 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,

VU le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO au 31 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée,

CONSIDERANT que ce document est soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen du Conseil Municipal, qui se prononce par un vote,

CONSIDERANT que ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi que l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser,

CONSIDERANT qu'à la lecture du compte rendu financier, au 31 décembre 2018, le total des dépenses constatées s'élève à 24 131 229, 87 € HT et le total des recettes est de 27 032 487, 71 € HT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO au 31 décembre 2018.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

En application de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la SEMAVO présente son compte-rendu d'activités annuel présentant les dépenses et les recettes réalisées au 31 décembre 2018 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'Opération de Rénovation Urbaine de la ZAC de la Galathée–Trois Communes.

Un compte-rendu étant présenté au Conseil Municipal chaque année, il ne sera évoqué que les évolutions par rapport aux comptes-rendus annuels d'activités des précédentes années. Cette synthèse succincte de ce document est rappelée ci-dessous.

Le déroulement de l'opération

Les acquisitions foncières : L'ensemble du foncier est désormais maîtrisé à l'exception de l'îlot D/E, sur lequel une opération immobilière est prévue par le promoteur ALILA. La parcelle AL 150, située sur cet îlot, sera revendue en l'état au promoteur, au prix d'achat, par la SEMAVO. La signature de l'acte de vente est prévue au 1er trimestre 2020.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASL du Mont d'Acis II en 2017, celle-ci devrait être dissoute courant 2019. Elle devrait céder courant 2019 à IN'LI, à la copropriété Deuil 6-2 et la Ville les parcelles dont elle est encore propriétaire afin d'être en cohérence avec le nouveau plan de composition du quartier.

Les ASL du Mont d'Acis I et III ne possèdent plus de foncier, il serait logique qu'elles soient dissoutes mais rien n'est décidé à ce jour.

Les subventions :

IN'LI a demandé une prorogation de la convention avec l'ANRU pour la réalisation des travaux de résidentialisation des programmes de Deuil 4 et Deuil 7. La durée de cette convention a été prorogée, par un courrier du Préfet à la Ville adressé à Deuil-la-Barre, au 31 décembre 2020. Les demandes de versement du solde devront parvenir à la DDT pour vérification en juin 2020.

Dans le cadre de la convention de prise en charge des travaux d'assainissement du 19 décembre 2009 par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, 641 147,14 € ont été versés au 31 décembre 2018. La seconde participation espérée par la ville pour l'aménagement d'une aire de retournement des bus sur la place urbaine et favoriser ainsi le développement des transports en bus vers les gares n'aboutira pas.

LE BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Le bilan financier ci-joint présente un arrêté comptable au 31 décembre 2018 ainsi que les estimations de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération ZAC de la Galathée jusqu'à son terme.

Les dépenses

Les acquisitions foncières : L'ensemble du foncier est maîtrisé, à l'exception de l'îlot D/E exclu du périmètre opérationnel. Le montant total du poste foncier s'élève à 15 056 681,06 € HT réglés au 31 décembre 2018. Il n'y a plus de dépenses à réaliser sur ce poste à l'exception de la régularisation des provisions de notaire.

Les libérations des sols et les démolitions : Le montant total des travaux de démolition s'élève à 824 664,19 € au 31 décembre 2018. L'ensemble des démolitions ayant été réalisé, aucune prévision n'est maintenue au bilan. Le poste «dépollution», quant à lui, s'élève à 464 413,66 € HT. Une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € est maintenue au bilan.

Les études opérationnelles et les honoraires techniques (avocats, huissiers, architecte urbaniste, étude hydrologique et géotechnique, géomètre, étude phytosanitaire) : Leur montant au 31 décembre 2018 s'élève à 580 529,86 € HT et le budget total estimatif s'élève à 686 000 € HT.

Les travaux d'aménagement : Leur montant au 31 décembre 2018 s'élève à 4 367 893,16 € HT et les honoraires techniques à 503 710,20 € HT. La ligne «Aléas» est inscrite au bilan de l'opération pour faire face aux dépenses imprévues. Il reste à achever les travaux d'aménagement de la place urbaine sud qui ont débuté en novembre 2018 (démarrage retardé en raison du retard du promoteur) et qui s'achèveront mi-2019.

L'achèvement des constructions des immeubles Nbis et D/E, prévus respectivement pour la fin 2020-début 2021 pour MINERVE et début 2022 pour ALILA, sera postérieur à l'expiration de la convention de concession d'aménagement. Par

conséquent, les travaux de viabilisation et d'aménagement des bords ne seront pas réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMAVO mais de la Ville. Toutefois, les enveloppes financières prévisionnelles sont incluses dans le bilan en dépense.

Rappelons que les travaux d'aménagement liés à l'opération D/E n'ont jamais été intégrés dans l'assiette subventionnable de l'ANRU et que ceux liés au projet Nbis interviendront trop tardivement pour pouvoir bénéficier de cette subvention ANRU.

Les charges diverses et frais de maîtrise d'ouvrage : Les charges de gestion, les taxes (taxes foncières, CVAE...) et les frais de maîtrise d'ouvrage (contentieux, reprographie, appel d'offres, divers, etc....) sont estimées à 267 000 € HT. Au 31 décembre 2018, l'ensemble de ce poste représente 173 082,43 € HT.

La rémunération de l'aménageur : Conformément aux termes de la concession, la rémunération de commercialisation est calculée sur la base de 3 % des recettes commerciales. Le montant total de cette rémunération s'élève à 458 838,22 €. Il reste à percevoir la vente de la parcelle AL 150 à ALILA.

La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3,7 % des dépenses (hors rémunération et frais financiers) et 3,7 % des recettes commerciales HT (hors subvention et participation). Elle est estimée à 1 510 000 € dont 1 260 777,23 € réalisé au 31 décembre 2018.

Dans le cas où l'opération serait excédentaire, l'aménageur percevra un intéressement correspondant à 50 % du résultat, conformément à la convention de concession.

Les frais financiers : Au 31 décembre 2018, le montant des frais financiers et les frais de caution s'élèvent à 73 722,39 €. Ils sont estimés à 367 000 € au total, liés notamment au prêt de 1 200 000 € contracté par la SEMAVO début 2017 pour assurer la trésorerie de l'opération jusqu'à l'obtention des subventions et qui ne sera remboursé qu'en 2020.

LES RECETTES

Les recettes commerciales : Il ne reste que la vente du pavillon du 9 route de Saint-Denis dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot D/E de la société ALILA, au prix où la SEMAVO l'a acquis à la Ville. Préalablement au dépôt du permis de construire, des conventions de participation financière et d'association seront signées entre le promoteur, l'aménageur et la Ville, ALILA n'achetant pas la totalité des terrains à la SEMAVO.

Toutes les autres recettes ont été encaissées. En effet, le terrain supportant l'îlot Nbis sera vendu à l'euro symbolique à la société MINERVE, conformément à la convention ANRU, ce qui ne modifiera pas le total des recettes.

Le montant total des produits de gestion représente 1 921 014,42 € au 31 décembre 2018.

Les subventions :

L'avenant de sortie de convention a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015, et a fixé le taux de calcul de la subvention pour la ligne «Aménagement» à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre ANRU. Le montant maximum de la subvention est de 3 882 159 €.

La prorogation de l'avenant de sortie par courrier du Préfet au 31 décembre 2020 va permettre à la SEMAVO de solder plus confortablement ses demandes de subvention, les travaux de la place urbanisée sud devant s'achever mi-2019.

Le solde de la subvention du Conseil Départemental sollicitée dans le cadre de sa politique de soutien au développement local a été versé en avril 2018 (454,12 €). Cette subvention s'est élevée au total à 139 000,72 €.

Une somme de 641 147,14 € était versée au 31 décembre 2018 par la CAPV dans le cadre de la prise en charge des travaux d'assainissement de la ZAC.

La participation de la Ville : Le restant de la participation d'équilibre jusqu'à 2020 du concédant est fixée dans la convention d'aménagement comme suit :

2018 : 300 829,00 €

2020 : 300 829,86 €

Les financements : La trésorerie opérationnelle n'étant pas suffisante pour faire face aux dépenses d'acquisitions foncières et de travaux restant à réaliser à partir de début 2017 avant la perception des subventions, la SEMAVO a obtenu un prêt de 1,2 million d'euros accordé par le Crédit Coopératif. Ce prêt d'une durée de 3 ans est garanti par la Ville de Deuil-la-Barre. Il sera remboursé en mars 2020.

CONCLUSION

L'année 2018 a été marquée par l'achèvement des travaux d'aménagement de la place des Platanes et de la rue Jardin, la poursuite des travaux de construction des immeubles des îlots F et G dont la livraison est prévue par tranche entre fin mars et fin juin 2019, l'ouverture du point police et du pôle d'information et de prévention santé (PIPS) place de la Nation, la validation par la Ville du projet ALILA sur l'îlot D/E, et enfin la prorogation de la date de demande du solde de la subvention ANRU à la fin 2020 (au lieu de juin 2019).

Les actions principales à réaliser par la SEMAVO avant la fin de la concession d'aménagement sont :

- La finalisation des travaux de la place urbaine sud,
- Le dépôt de la demande de versement du solde des subventions de la CAPV et de l'ANRU,
- La signature de l'acte de vente de la parcelle AL 798, formant partie du lot Nbis au bénéfice de la société MINERVE,
- La signature des conventions de participation et d'association avec la société ALILA pour permettre le dépôt du permis de construire sur l'îlot D/E,
- La signature de l'acte de rétrocession des parcelles appartenant à la SEMAVO et intégrées au domaine public,
- Le remboursement du prêt de 1 200 000 € au Crédit Coopératif au 1er trimestre 2020 au plus tard.

Il conviendra le moment venu et en fonction du calendrier de réalisation du programme de l'îlot Nbis et de l'îlot D/E de déterminer qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation et d'aménagement de ces lots car le délai de la convention de concession qui lie la Ville et la SEMAVO expire en juin 2020. Nous notons ici que ces travaux ne seront pas subventionnés car réalisés au-delà des termes de la convention ANRU.

En dehors des actions à réaliser par la SEMAVO, il reste à régler par les points principaux suivants :

- La résidentialisation de Deuil 4 et Deuil 7 par IN'LI :

* Le permis de construire a été obtenu, et IN'LI a obtenu une prorogation du calendrier de l'ANRU. Les travaux devraient commencer courant 2019.

* Dans le cas de Deuil 7, il faut que l'OGIF acquière les parcelles AL 845, 846, 847 et 843 appartenant à l'ASL du Mont d'Acis II.

- La démolition par France Habitation du parking silo La Balconnière : les travaux ont commencé fin 2018 et seront achevés en avril-mai 2019,

- La construction de l'immeuble en accession sociale à la propriété (ATIKA) par MINERVE (îlot Nbis). Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'été 2019 pour une livraison au 1er semestre 2021,

- La construction de l'immeuble locatif par la société ALILA (îlot D/E), le permis de construire devrait être déposé en avril 2019. Les travaux devraient commencer au second trimestre 2020 pour une livraison fin 2021,

- L'acquisition par la Ville des parcelles AL 437 et 842 appartenant à l'ASL du Mont d'Acis II et situées le long de la rue de la Galathée,

- L'acquisition à titre gratuit par la Ville des parcelles appartenant à France Habitation,

- La régularisation de la division en volume et de la copropriété Deuil 15.

Au regard de ces informations sur l'avancée de la ZAC Galathée–Trois Communes, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activités de la SEMAVO au 31 décembre 2018.

Tel est l'objet de la présente délibération.

08 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SIGNEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire : La question suivante est la signature d'un avenant à la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil et l'EPFIF, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 7 septembre 2018. En l'absence de Monsieur DELATTRE, c'est Monsieur SIGWALD qui va rapporter.

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Pour rappel, la commune de Deuil-la-barre, l'EPFIF, Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune d'Enghien-les-Bains ont signé une convention tripartite sur le périmètre défini de l'îlot Charcot, car celui-ci était limitrophe avec cette autre commune. Cette convention a été signée le 30 juillet 2013. Au regard de la nécessité de signer une nouvelle convention sur l'ensemble du territoire –c'est

une conséquence de l'arrêté de carence du Préfet – et du désengagement de la commune d'Enghien-les-Bains, cette convention a été dénoncée.

La commune de Deuil-la-Barre a ensuite signé une nouvelle convention de veille et d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'EPFIF, en date du 7 septembre 2018, afin de permettre son intervention en portage foncier sur l'îlot Charcot, mais également sur l'ensemble du territoire de la commune, en raison de la carence au titre des logements sociaux dans la période triennale 2014-2016. Cette convention permet également à l'Etat de pouvoir déléguer son droit de préemption urbain à l'EPFIF, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, afin que la commune puisse remplir les obligations réglementaires qui lui sont imposées.

Il était prévu dans la convention initiale une enveloppe financière plafonnée à 9,5 millions d'euros pour l'intervention de l'EPFIF. Une déclaration d'utilité publique sur l'îlot Charcot devant être lancée prochainement et le dispositif d'intervention par opportunité sur tout le territoire ayant permis l'acquisition de plusieurs biens depuis la signature de cette convention, il convient de réajuster l'enveloppe financière de la convention du 7 septembre 2018. Au regard des estimations prévisionnelles, il convient d'augmenter cette enveloppe à 16 millions d'euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF sur tout le territoire communal, d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toutes autres pièces y afférant. Tel est l'objet de la présente délibération.»

Madame le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non, pas particulièrement ? C'est pour nous donner des opportunités. C'est dans la poursuite d'une délibération que nous avons votée le 7 septembre 2018. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Cela fait quatre. Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 210-1, L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 302-8 et L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 28 juin 2013 définissant le périmètre, les objectifs poursuivis et des modalités de concertation concernant l'opération «cœur d'agglomération» et la prise en considération de ladite opération pour l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU l'arrêté Préfectoral n°17-14465 en date du 19 décembre 2017, indiquant la carence de la ville de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une nouvelle convention avec l'EPFIF sur tout le territoire communal,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 07 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la conclusion d'une convention d'intervention foncière entre la ville de Deuil-la-Barre et l'EPFIF sur l'îlot Charcot et sur l'ensemble du territoire communal en raison de l'arrêté préfectoral de carence pour la période triennale 2014-2016, afin de remplir les obligations réglementaires,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster l'enveloppe financière de la convention signée le 07 septembre 2018 entre la commune de Deuil-la-Barre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au regard des différentes opportunités foncières se présentant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter cette enveloppe financière à 16 millions d'euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF sur tout le territoire communal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

09 – PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AR 403, 788, 789, 790 SISES 02 RUE EUGENE LAMARRE APPARTENANT A LA CPAM

Madame le Maire : Nous avons ensuite trois délibérations concernant la création du pôle sécurité et c'est Monsieur TIR qui va rapporter les trois délibérations, sachant que la note est pratiquement similaire les trois fois. Je te passe la parole.

Monsieur TIR : Merci, Madame le Maire. Je rassure tout le monde, cette page est bien bleue et pas jaune, puisque cela fait 25 ans que l'on attend cette lecture. C'est avec grande joie que je vais lire ces trois délibérations. D'ailleurs, les trois sont quasiment identiques et je ferai donc une synthèse des deux suivantes. L'objet est le projet de création d'un pôle sécurité, avec l'acquisition par la commune des parcelles AR 403, 788, 789, 790 du 2 rue Eugène Lamarre appartenant à la CPAM.

Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« Le commissariat de police nationale est accueilli dans un pavillon appartenant à la commune, situé dans un secteur repéré comme potentiellement mutable dans le cadre du plan local d'urbanisme. Les conditions de travail n'étant par ailleurs pas optimales, une solution alternative doit être trouvée pour le reloger. Plusieurs projets de commissariats ont été envisagés, intégrés ou non dans des opérations immobilières. Aucun n'a vu le jour, en raison du coût des opérations et des attermoissements des différents services de l'Etat, notamment la DGFIP.

Dans le cadre de sa réorganisation, la CPAM, située au 2 rue Eugène Lamarre a été fermée en juillet 2017. Le bâtiment est donc vide et la CPAM cherche à le vendre. Elle a contacté la commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition fin 2017. Ce bâtiment représente une alternative à un projet de construction d'un commissariat de police nationale à un coût maîtrisé.

La police nationale et la police municipale travaillant en collaboration étroite, il est envisagé la réalisation d'un pôle sécurité réunissant dans un même bâtiment les deux structures, chacune fonctionnant toutefois indépendamment de l'autre. »

Monsieur TIR : Il faut bien préciser que le bâtiment est commun, mais que les entrées seront complètement séparées, ainsi que les circulations.

Puis Monsieur TIR reprend la lecture de la note de présentation.

« Après différents échanges et réunions avec la préfecture de police, la CPAM et la DGFIP, le montage juridique de ce projet est organisé. En effet, différentes problématiques sont à résoudre avant de pouvoir prévoir les travaux d'aménagement intérieur et les installations respectives. Tout d'abord, l'implantation du bâtiment ne correspond pas précisément à la parcelle cadastrale et empiète sur le parking propriété de la commune. Il a fallu régulariser l'assiette foncière et créer de nouvelles parcelles. Ainsi, la parcelle AR 746 supportant le parking a été divisée en 7 parcelles différentes cadastrées AR 791, 787, 790, 789,

786, 788 et 785. Par conséquent, outre la parcelle AL 403, la CPAM vend à la ville les parcelles AR 788, 789 et 790.

Cette acquisition a été estimée par le service d'évaluation domaniale à 630 000 euros le 10 mai 2019. Avec l'accord de CPAM, il lui a été proposé une acquisition minorée de 10 %, soit 567 000 euros pour la totalité du bâtiment. Cette offre a été acceptée par la CNAM par un courrier en date du 29 mai 2019. La moitié du bâtiment devant être rachetée par la préfecture de police à la commune, il a été demandé à la CPAM si un étalement de paiement pouvait être envisagé, pour que Deuil-la-Barre n'ait pas à payer l'intégralité des 567 000 euros, mais seulement la moitié correspondant à la partie réservée à l'accueil d'un poste de police municipale au moment de la signature de l'acte d'acquisition. La seconde partie lui sera versée lorsque la préfecture de police aura acquis sa moitié de bâtiment et payé la ville, au plus tard en décembre 2019. La CNAM a accepté cette proposition par courrier le 29 mai 2019.

Une fois la ville propriétaire de l'intégralité du bâtiment et avant de revendre la moitié à la préfecture de police, il convient de faire établir par un géomètre un état descriptif de division en volumes. Ce document définit le droit de propriété de chaque volume. Il est nécessaire du fait de l'imbrication des propriétés : le volume n° 1 qui appartiendra à la ville sera complètement autonome du volume n° 2, propriété de la préfecture de police. L'EDDV définit précisément les volumes, grâce à des cotes altimétriques et des plans. Le cahier des charges et des servitudes accompagnant cet EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment, afin d'en permettre une utilisation rationnelle : servitudes d'appui, d'accrochage, de passage, de vue, de surplomb, entretien, réparation et réfection des ouvrages de base des structures porteuses, modification des bâtiments, reconstruction, ravalement et répartition des charges entre chaque volume.

Enfin, la préfecture de police s'est engagée à racheter à la commune le volume n° 2 du bâtiment du 2 rue Eugène Lamarre, afin de réaliser un commissariat de police nationale, par un courrier en date du 20 mai 2019, au montant 315 000 euros. L'estimation de la division missions domaniales du 10 mai 2019 indique une cession à un montant de 315 000 euros. La marge de négociation de 10 % est également appliquée à cette somme, soit 283 500 euros.

Ce projet va faire l'objet au sein de cette séance de Conseil municipal de trois délibérations : l'une relative à l'acquisition de la ville du bâtiment de la CPAM, une seconde pour approuver l'état descriptif de division en volumes et une troisième pour acter la vente du volume n° 2 à la préfecture de police.

Il est donc demandé dans un premier temps au Conseil municipal d'approuver l'acquisition au prix de 567 000 euros des parcelles cadastrées AR 403, 788, 789, 790 du 2 rue Eugène Lamarre appartenant à la CPAM pour la réalisation d'un pôle sécurité, de dire que seuls 283 500 euros seront versés à la CPAM à la signature de l'acte d'acquisition. Les 283 500 euros supplémentaires le seront, lorsque la préfecture de police aura acquis le volume n° 2 auprès de la ville, au plus tard en décembre 2019. Enfin, il est demandé d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint

habilité à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et toutes autres pièces y afférent. »

Madame le Maire : Merci, Monsieur TIR. Est-ce que cela suscite des questions ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le document d'arpentage de division n°1838W du 19 avril 2019 divisant la parcelle AR 746 en 7 parcelles numérotées AR 785, 786, 787, 788, 789 et 790,

VU l'avis des Domaines en date du 10 mai 2019,

VU le courrier d'intention de la Commune en date du 17 mai 2019 d'acquérir, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, la totalité du bâtiment situé 02 rue Eugène Lamarre au prix de 567 000 € et demandant à la CPAM un différé de paiement : 50 % versés à la signature de l'acte d'acquisition et 50 % versés après la cession de la moitié du bâtiment au Ministère de l'Intérieur,

VU le courrier de la CNAM du 29 mai 2019 donnant son accord à la CPAM pour la cession du bâtiment à la Commune au prix de 567 000 € et acceptant le différé de paiement partiel,

VU le courrier de la Préfecture de Police en date du 20 mai 2019 s'engageant à acquérir auprès de la Commune le volume n°2 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale, au plus tard à la fin de l'année 2019 pour un prix de 315 000 €,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un pôle sécurité comprenant un commissariat de police nationale et un poste de police municipale,

CONSIDERANT que l'actuelle propriété de la CPAM ne correspond pas exactement aux parcelles existantes au cadastre,

CONSIDERANT que cette situation foncière a été régularisée par un document d'arpentage de division,

CONSIDERANT la possibilité de la Commune d'acquérir l'intégralité du bâtiment afin de procéder plus facilement à ces régularisations foncières,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoit la division du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre en 2 volumes distincts correspondant respectivement aux futurs locaux de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDERANT l'accord de la CNAM pour une acquisition de l'intégralité du bâtiment par la Ville avec un différé de paiement de la manière suivante : versement de la première moitié des 567 000 € lors de la signature de l'acte authentique entre la Ville et la CPAM et de l'autre moitié lors de l'acquisition de sa partie par la Préfecture du Police,

CONSIDERANT que la Préfecture de Police s'est engagée à acheter le volume n°2 avant le 05 décembre 2019, au prix de 315 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition au prix de 567 000 € des parcelles cadastrées AR 403, 788, 789, 790 sises 02 rue Eugène Lamarre appartenant à la CPAM pour la réalisation d'un pôle sécurité,

DIT que seuls 283 500 € seront versés à la CPAM à la signature de l'acte d'acquisition, les 283 500 € supplémentaires le seront lorsque la Préfecture de Police aura acquis le volume n°2 auprès de la Ville, au plus tard en décembre 2019,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et toute autre pièce y afférent.

10 – PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITE - APPROBATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET D'UN CAHIER DES CHARGES ET DES SERVITUDES SUR LES PARCELLES AR 403, 785, 786, 787, 789

Monsieur TIR : Pour la question n°10, il s'agit du projet de création d'un pôle sécurité, de l'approbation d'un état descriptif de division en volumes, d'un cahier des charges et des servitudes sur les parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 789. Si tout le monde est d'accord, je vous propose de vous épargner cette lecture, parce qu'elle est identique à la question n°9.

Madame le Maire : Nous en sommes à la seconde, pour approuver l'état descriptif de division en volumes. Y a-t-il des questions pour cette deuxième partie ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 approuvant l'acquisition la totalité du bâtiment situé 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM au prix de 567 000 €,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes et le cahier des charges et des servitudes établi par le cabinet de géomètres experts Bonnier-Vernet-Floch en date du 10 mai 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un pôle sécurité comprenant un commissariat de police nationale et un poste de police municipale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vient d'approuver l'acquisition de la totalité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM au prix de 567 000 €,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoit la division du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre en 2 volumes distincts correspondant respectivement aux futurs locaux de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDERANT que la Préfecture de Police s'est engagée à acheter le volume n°2 avant le 05 décembre 2019, au prix de 315 000 €,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes définit le droit de propriété de chaque volume,

CONSIDERANT que le cahier des charges et des servitudes accompagnant l'EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes relatif aux parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 797 sises 2 rue Eugène Lamarre,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer cet acte, dans le cadre de la cession, et toute autre pièce y afférent.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

Le commissariat de police nationale est accueilli dans un pavillon appartenant à la Commune, situé dans un secteur repéré comme potentiellement mutable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les conditions de travail n'étant par ailleurs pas optimales, une solution alternative doit être trouvée pour le reloger.

Plusieurs projets de commissariat ont été envisagés, intégrés ou non dans des opérations immobilières. Aucun n'a vu le jour en raison du coût des opérations et des attermolements des différents services de l'Etat.

Dans le cadre de sa réorganisation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie située 02 rue Eugène Lamarre a été fermée en juillet 2017. Le bâtiment est donc vide et la CPAM cherche à le vendre. Elle a contacté la Commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition fin 2017. Ce bâtiment représente une alternative à projet de construction d'un commissariat de police nationale, à un coût maîtrisé.

La police nationale et la police municipale travaillant en collaboration étroite, il est envisagé la réalisation d'un pôle sécurité réunissant dans un même bâtiment les deux structures, chacune fonctionnant toutefois indépendamment de l'autre.

Après différents échanges et réunions avec la Préfecture de Police, la CPAM et la DGFIP, le montage juridique de ce projet est organisé. En effet, différentes problématiques sont à résoudre avant de pouvoir prévoir les travaux d'aménagement intérieur et les installations respectives.

Tout d'abord, l'implantation du bâtiment ne correspond pas précisément à la parcelle cadastrale et empiète sur le parking, propriété de la Commune. Il a fallu régulariser l'assiette foncière et créer de nouvelles parcelles. Ainsi, la parcelle AR 746, supportant le parking, a été divisée en 7 parcelles différentes cadastrées AR 791, 787, 790, 789, 786, 788 et 785. Par conséquent, outre la parcelle AR 403, la CPAM vend à la Ville, les parcelles AR 788, 789 et 790.

Cette acquisition a été estimée par le service d'évaluation domaniale à 630 000 € le 10 mai 2019. Avec l'accord de la CPAM, il lui a été proposé une acquisition minorée de 10 %, soit 567 000 € pour la totalité du bâtiment. Cette offre a été acceptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) par un courrier en date du 29 mai 2019.

La moitié du bâtiment devant être rachetée par la Préfecture de Police à la Commune, il a été demandé à la CPAM si un étalement de paiement pouvait être envisagé pour que Deuil-la-Barre n'ait pas à payer l'intégralité des 567 000 €, mais seulement la moitié correspondant à la partie réservée à l'accueil d'un poste de police municipale au moment de la signature de l'acte d'acquisition. La seconde partie lui sera versée lorsque la Préfecture de Police aura acquis sa moitié de bâtiment et payé la Ville, au plus tard en décembre 2019. La CNAM a accepté cette proposition par courrier le 29 mai 2019.

Une fois la Ville propriétaire de l'intégralité du bâtiment, et avant de revendre la moitié à la Préfecture de Police, il convient de faire établir par un géomètre un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV). Ce document définit le droit de propriété de chaque volume. Il est nécessaire du fait de l'imbrication des propriétés : le volume n°1 qui appartiendra à la Ville sera complètement autonome du volume n°2, propriété de la Préfecture de Police. L'EDDV définit précisément les volumes grâce à des cotes altimétriques et des plans. Le cahier des charges et des servitudes accompagnant cet EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle : servitude d'appui, d'accrochage, de passage, de vue et de surplomb, entretien, réparation et

réfection des ouvrages de base, des structures non porteuses, modification des bâtiments, reconstruction, ravalement, et la répartition des charges entre chaque volume.

Enfin, la Préfecture de Police s'est engagée à racheter à la Commune le volume n°2 du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre afin de réaliser un commissariat de police nationale par un courrier en date du 20 mai 2019 au montant de 315 000 €.

L'estimation de la division missions domaniales du 10 mai 2019 indique une cession à un montant de 315 000 €. La marge de négociation de 10 % est également appliquée à cette somme, soit 283 500 €.

Ce projet va faire l'objet au sein de cette séance de Conseil Municipal de 3 délibérations. Une relative à l'acquisition de la Ville du bâtiment de la CPAM, une seconde pour approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes et la troisième pour acter la vente du volume n°2 à la Préfecture de Police.

Après avoir approuvé l'acquisition de l'intégralité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volume relatif aux parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 797 sises 02 rue Eugène Lamarre.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer cet acte, dans le cadre de la cession, et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

11 – PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITE- CESSION DU VOLUME N°2 A LA PREFECTURE DE POLICE SITUE DANS LE VOLUME CADASTRE AR 403, 785,786 ET 789 SIS 02 RUE EUGENE LAMARRE

Monsieur TIR : La question n°11 est une lecture identique aux questions n°9 et n 10. L'objet est le projet de création d'un pôle sécurité, cession du volume n°2 à la préfecture de police situé dans le volume cadastré AR 403, 785, 789 et 786 au 2 rue Eugène Lamarre.

Madame le Maire : Cette fois-ci, il s'agit d'acter la vente du volume n 2 à la préfecture de police. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le document d'arpentage de division n°1838W du 19 avril 2019 divisant la parcelle AR 746 et 7 parcelles numérotées AR 785, 786, 787, 788, 789 et 790,

VU l'avis des Domaines du 10 mai 2019,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes et le cahier des charges et des servitudes établi par le cabinet de géomètres experts Bonnier-Vernet-Floch en date du 10 mai 2019,

VU le courrier d'intention de la Commune en date du 17 mai 2019 d'acquérir, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, la totalité du bâtiment situé 02 rue Eugène Lamarre au prix de 567 000 € et demandant à la CPAM un différé de paiement : 50 % versés à la signature de l'acte d'acquisition et 50 % versés après la cession de la moitié du bâtiment au Ministère de l'Intérieur,

VU le courrier de la CNAM du 29 mai 2019 donnant son accord à la CPAM pour la cession du bâtiment à la Commune au prix de 567 000 € et acceptant le différé de paiement partiel,

VU le courrier de la Préfecture de Police en date du 20 mai 2019 s'engageant à acquérir auprès de la Commune le volume n°2 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale, au plus tard à la fin de l'année 2019 pour un prix de 315 000 €,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un pôle sécurité comprenant un commissariat de police nationale et un poste de police municipale,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vient d'approuver l'acquisition de la totalité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM au prix de 567 000 €,

CONSIDERANT que l'actuelle propriété de la CPAM ne correspond pas exactement aux parcelles existantes au cadastre,

CONSIDERANT que cette situation foncière a été régularisée par un document d'arpentage de division,

CONSIDERANT que l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoit la division du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre en 2 volumes distincts correspondant respectivement aux futurs locaux de la police municipale et de la police nationale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vient d'approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes relatif aux parcelles AR 403, 785, 786, 787 et 797 sises 02 rue Eugène Lamarre,

CONSIDERANT l'accord de la CNAM pour une acquisition de l'intégralité du bâtiment par la Ville avec un différé de paiement de la manière suivante : versement de la première moitié des 567 000 € lors de la signature de l'acte authentique entre la Ville et la CPAM et de l'autre moitié lors de l'acquisition de sa partie par la Préfecture de Police,

CONSIDERANT que la Préfecture de Police s'est engagée à acheter le volume n°2 avant le 05 décembre 2019, au prix de 315 000 €,

CONSIDERANT que la CPAM a appliqué la marge de négociation de 10 % à la Commune pour la cession de l'intégralité du bâtiment et qu'il convient de l'appliquer également à la cession du volume n°2 à la Préfecture de Police, soit 283 500 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession à la Préfecture de Police du volume n°2 situé dans le volume cadastré

AR 403, 785,786 et 789 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale au prix de 283 500 €,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique de cession à intervenir et toute autre pièce y afférent.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

Le commissariat de police nationale est accueilli dans un pavillon appartenant à la Commune, situé dans un secteur repéré comme potentiellement mutable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Les conditions de travail n'étant par ailleurs pas optimales, une solution alternative doit être trouvée pour le reloger.

Plusieurs projets de commissariat ont été envisagés, intégrés ou non dans des opérations immobilières. Aucun n'a vu le jour en raison du coût des opérations et des attermolements des différents services de l'Etat.

Dans le cadre de sa réorganisation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie située 02 rue Eugène Lamarre a été fermée en juillet 2017. Le bâtiment est donc vide et la CPAM cherche à le vendre. Elle a contacté la Commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition fin 2017. Ce bâtiment représente une alternative à projet de construction d'un commissariat de police nationale, à un coût maîtrisé.

La police nationale et la police municipale travaillant en collaboration étroite, il est envisagé la réalisation d'un pôle sécurité réunissant dans un même bâtiment les deux structures, chacune fonctionnant toutefois indépendamment de l'autre.

Après différents échanges et réunions avec la Préfecture de Police, la CPAM et la DGFIP, le montage juridique de ce projet est organisé. En effet, différentes problématiques sont à résoudre avant de pouvoir prévoir les travaux d'aménagement intérieur et les installations respectives.

Tout d'abord, l'implantation du bâtiment ne correspond pas précisément à la parcelle cadastrale et empiète sur le parking, propriété de la Commune. Il a fallu régulariser l'assiette foncière et créer de nouvelles parcelles. Ainsi, la parcelle AR 746, supportant le parking, a été divisée en 7 parcelles différentes cadastrées AR 791, 787, 790, 789, 786, 788 et 785. Par conséquent, outre la parcelle AR 403, la CPAM vend à la Ville, les parcelles AR 788, 789 et 790.

Cette acquisition a été estimée par le service d'évaluation domaniale à 630 000 € le 10 mai 2019. Avec l'accord de la CPAM, il lui a été proposé une acquisition minorée de 10 %, soit 567 000 € pour la totalité du bâtiment. Cette offre a été acceptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) par un courrier en date du 29 mai 2019.

La moitié du bâtiment devant être rachetée par la Préfecture de Police à la Commune, il a été demandé à la CPAM si un étalement de paiement pouvait être envisagé pour que Deuil-la-Barre n'ait pas à payer l'intégralité des 567 000 €, mais seulement la moitié correspondant à la partie réservée à l'accueil d'un poste de police municipale au moment de la signature de l'acte d'acquisition. La seconde partie lui sera versée lorsque la Préfecture de Police aura acquis sa moitié de bâtiment et payé la Ville, au plus tard en décembre 2019. La CNAM a accepté cette proposition par courrier le 29 mai 2019.

Une fois la Ville propriétaire de l'intégralité du bâtiment, et avant de revendre la moitié à la Préfecture de Police, il convient de faire établir par un géomètre un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV). Ce document définit le droit de propriété de chaque volume. Il est nécessaire du fait de l'imbrication des propriétés : le volume n°1 qui appartiendra à la Ville sera complètement autonome du volume n°2, propriété de la Préfecture de Police. L'EDDV définit précisément les volumes grâce à des cotes altimétriques et des plans. Le cahier des charges et des servitudes accompagnant cet EDDV régit les conditions de cohabitation des deux structures dans le même bâtiment afin d'en permettre une utilisation rationnelle : servitude d'appui, d'accrochage, de passage, de vue et de surplomb, entretien, réparation et réfection des ouvrages de base, des structures non porteuses, modification des bâtiments, reconstruction, ravalement, et la répartition des charges entre chaque volume.

Enfin, la Préfecture de Police s'est engagée à racheter à la commune le volume n°2 du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre afin de réaliser un commissariat de police nationale par un courrier en date du 20 mai 2019 au montant de 315 000 €.

L'estimation de la division missions domaniales du 10 mai 2019 indique une cession à un montant de 315 000 €. La marge de négociation de 10 % est également appliquée à cette somme, soit 283 500 €.

Ce projet va faire l'objet au sein de cette séance de Conseil Municipal de 3 délibérations. Une relative à l'acquisition de la Ville du bâtiment de la CPAM, une seconde pour approuver l'Etat Descriptif de Division en Volumes et la troisième pour acter la vente du volume n°2 à la Préfecture de Police.

Après avoir approuvé l'acquisition de la totalité du bâtiment du 02 rue Eugène Lamarre à la CPAM et l'Etat Descriptif de Division en Volumes, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la cession à la Préfecture de Police du volume n°2 situé dans le volume cadastré AR 403, 785,786 et 789 situé 02 rue Eugène Lamarre pour la réalisation d'un commissariat de police nationale au prix de 283 500 €,

-d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique de cession à intervenir et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

12 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SITUES SUR LE SECTEUR DIT «ILOT CHARCOT» EN VUE DE LEUR RESTRUCTURATION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION A VOCATION D'HABITAT ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – OUVERTURE CONJOINTE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Madame le Maire : Monsieur SIGWALD pour le point suivant, le point n°12. Il s'agit du lancement de la procédure de DUP, Déclaration d'Utilité Publique portant sur les immeubles situés sur le secteur dit « îlot Charcot » en vue de leur restructuration pour la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques au profit de l'EPFIF. C'est l'ouverture conjointe de la DUP et de l'enquête parcellaire.

Monsieur SIGWALD : Depuis de nombreuses années, la commune réfléchit sur le secteur dit « îlot Charcot » situé au carrefour des communes de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains et Montmorency. Il est plus précisément situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot et délimité par la rue du Professeur Picard, le parking d'Enghien, les voies ferrées et l'avenue de la Division Leclerc. Pour les gens qui ne voient pas bien où cela se situe, c'est tout le quartier à côté de l'ancien magasin Ryckaert, les luminaires. Vous avez une carte qui vous indique la localisation et un plan de masse qui vous indique plus précisément le volume de ce secteur. Dans cette perspective, Deuil-la-Barre a signé une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit « îlot Charcot » situé sur le territoire des communes le 30 juillet 2013. Cette convention prenait place dans le cadre d'une étude du projet « Cœur d'agglomération ». La commune d'Enghien-les-Bains ayant souhaité se retirer de ladite convention, elle a été substituée par une autre convention d'intervention foncière bilatérale entre l'EPFIF et Deuil-la-Barre, toujours dans les mêmes objectifs, le 7 septembre 2018. Ces terrains stratégiquement situés à proximité immédiate de la gare transilienne d'Enghien-les-Bains et le long d'un axe structurant permettront une belle opération de renouvellement urbain par des démolitions et reconstructions. Ainsi, une veille foncière est réalisée depuis 2013 sur ces terrains. La commune et l'EPFIF travaillent sur le projet d'aménagement. A ce jour, 45 % des terrains ayant d'ores et déjà été acquis par l'EPFIF, certains bâtiments sont murés, d'autres ne sont plus entretenus par leur propriétaire. La situation se dégrade, les motivations des derniers propriétaires étant, sinon spéculatives, du moins financièrement intéressées, conscients de la valeur refuge que constitue leur bien foncier dans un contexte

d'augmentation généralisée du prix du foncier. Vous avez un descriptif de l'état des parcelles. Rappelons également que cette opération s'inscrit dans le cadre de plusieurs objectifs : la densification de 15 % du SDRIF, soit 1 735 logements à réaliser d'ici 2030 et 3 264 habitants supplémentaires ; la réalisation de 25 % de logements sociaux en 2025 au titre de la loi SRU (16,17 % au 1^{er} janvier 2018 qui est le pourcentage de logements sociaux dans notre ville) ; le rééquilibrage du parc de logement entre petits et grands logements. En effet, en 2015, près de 80 % des logements comptaient plus de 3 pièces, alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4. Le parc immobilier Deuillois compte en effet certaines carences : une majorité de très grands logements, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes adultes, une population légèrement vieillissante, un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, une augmentation des ménages d'une personne. Dans le PLU en vigueur, un secteur de projet au titre de l'article L 123-2 a) a été délimité. Toute construction est interdite dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, à l'exception de l'extension de constructions existantes – édifiées légalement à la date d'approbation du PLU – dans la mesure où cette extension n'excède pas 30 % de la surface de plancher existante. Les réhabilitations ou rénovations de constructions existantes sont également autorisées. Cette opération a ainsi été identifiée comme secteur de projet dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU arrêté le 27 mai 2019 et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit la réalisation d'au moins 200 logements, dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux. De plus, elle est reconnue comme faisant partie des terrains susceptibles de faire l'objet de construction et/ou réhabilitation en logements locatifs sociaux permettant de répondre aux objectifs de production de LLS dans le contrat de mixité sociale, que la commune a signé avec l'Etat le 15 février 2019. Elle est donc conforme au PLU et aux documents supra communaux, tels que le SDRIF. Enfin, le territoire communal est très contraint. Sur ses 376 hectares, plus de 310 hectares sont en zone urbanisée ou à urbaniser, soit 83 %. La région refusant toute ouverture à urbanisation de zones naturelles, les nouvelles opérations de construction doivent être réalisées sous forme de renouvellement urbain. Par ailleurs, 40 % de ce territoire sont concernés par la zone C du PEB liée à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ainsi, le nord de Deuil-la-Barre ne peut accueillir aucun immeuble collectif et aucune augmentation de la population. Dans ce contexte, le marché du logement est tendu, la demande est forte, particulièrement pour les populations en début ou fin de parcours résidentiel et à revenus modestes. La pression foncière est de plus en plus importante, avec une raréfaction de l'offre et une hausse continue des prix. La ville est particulièrement soucieuse de mettre en place un véritable parcours de l'habitat permettant aux étudiants, aux familles, aux seniors de se loger, quelles que soient la composition du ménage et ses finances. Or, elle ne possède pas de terrain permettant de réaliser ce type d'opération pour répondre aux besoins en logement et notamment en LLS. De plus, elle souhaite préserver un cadre de vie de qualité. Il convient dès lors de privilégier la requalification des secteurs bâtis devenus quelques fois inadaptés, vétustes, stratégiquement situés à proximité immédiate de gares de transport en commun ferré, comme le secteur de projet objet du présent dossier. Ainsi, la commune doit acquérir cet ensemble de parcelles pour réaliser majoritairement des logements locatifs sociaux, ainsi que du logement en accession.

Tout en répondant à un objectif d'intérêt général, le secteur de projet retenu convient pour la construction de logements locatifs sociaux car :

- les terrains se trouvent en zone urbaine du PLU et ont vocation à accueillir des constructions ;
- ils présentent des caractéristiques favorables (topographie) ;
- ils bénéficient d'un environnement de qualité ;
- ils sont très bien desservis et bien orientés ;
- ils sont situés à proximité immédiate d'une gare de transilien à Enghien-les-Bains ;
- ils constituent une opération de renouvellement urbain par démolition reconstruction, seule alternative possible sur le territoire Deuillois ;
- ils offrent un potentiel intéressant pour réussir une bonne intégration urbaine, tant pour les riverains que pour les futurs utilisateurs.

Bien qu'aucune programmation n'ait encore été arrêtée pour le secteur dit « îlot Charcot », ce projet nécessite qu'une stratégie foncière adaptée soit mise en place pour répondre aux enjeux de développement cohérent et permettre à la commune de Deuil-la-Barre de combler son retard en matière de logements locatifs sociaux.

La constitution d'une réserve foncière au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France permettra de répondre à l'urgence de cette opération et de mieux préparer la réalisation d'une future opération d'aménagement, en évitant les mouvements spéculatifs qui pourraient rendre plus onéreuse et moins cohérente l'urbanisation de ce secteur. Pour ce faire, il convient de demander à Monsieur le Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique et de prendre un arrêté de cessibilité, permettant ainsi à l'EPFIF d'exproprier, si les négociations amiables en cours n'arrivent pas à aboutir. Certains propriétaires ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de ne pas aboutir à l'amiable, mais d'aller en procédure d'expropriation. Une enquête publique conjointe à la DUP et une enquête parcellaire seront ensuite organisées, afin de permettre les acquisitions amiables sous DUP ou par voie d'expropriation. Il est demandé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Préfet du Val-d'Oise la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération du secteur dit « îlot Charcot » situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot, entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains ;
- de demander au Préfet du Val-d'Oise l'ouverture de manière conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur dit « îlot Charcot » à Deuil-la-Barre au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, permettant notamment la construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et l'arrêté de cessibilité afférent à ladite opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- de préciser que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sera l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. Tel est l'objet de la présente délibération. »

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur SIGWALD, pour cette lecture un peu longue pour vous. Vous avez bien assumé.

Monsieur SIGWALD : C'est un dossier que je suis également. Je participe aux réunions et il est donc plus facile de comprendre ce qui s'y passe.

Madame le Maire : Tout à fait. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Nous prenons connaissance de ce projet qui comporte des points positifs. Il y a une proportion de logements sociaux assez conséquente. Par contre, c'est plutôt dense et malheureusement, on manque quand même d'un certain nombre d'informations qui seraient très utiles pour un dossier de déclaration d'utilité publique. Par exemple, on ne connaît pas la programmation et il n'y a pas de bilan avantages coût. Comment vont être relogées les personnes qui vont être expropriées ? Est-ce qu'un plan particulier est prévu à ce niveau-là ?

Madame le Maire : Non, il n'y a pas de plan particulier. Il y a des grandes masses, mais absolument pas de plan particulier et des propositions différentes. Aujourd'hui, on n'en est pas arrivé à ce niveau. 43 % des parcelles sont acquises et il faut aller un peu plus loin, pour pouvoir connaître l'équilibre de l'opération. Une première opération est assez importante, celle concernant l'immeuble qui donne directement sur le parking. Il appartient à un Deuil, bien que l'on puisse penser qu'il appartienne à Enghien. Je ne sais pas si vous voyez lequel, mais c'est une barre qui doit dater des années trente, d'après ce que l'on sait, puisque les commodités étaient à l'extérieur. C'est ce que tu expliquais l'autre jour, avec des salles de bains également à l'extérieur et parfois partagées. On est donc dans un contexte qui n'est pas tout à fait de qualité. On s'est mis d'accord avec le bailleur qui est le bailleur du Val-d'Oise et celui-ci est d'accord pour une démolition, un peu comme on l'a fait sur l'opération de renouvellement de la Galathée. Ce serait une démolition de son bien et une reconstruction sur le même périmètre. On commencera par reconstruire, avant de démolir. Ces gens-là seront de toute façon accueillis, dès que le premier immeuble sera fait. Pour cela, il n'y a pas de problème, s'ils souhaitent être relogés, parce que cela peut aussi être l'occasion pour certains de déménager, de se rapprocher de leurs enfants. Comme c'est un bailleur qui a pas mal de biens dans le Val-d'Oise, cela peut aussi être l'occasion de changer, si certaines familles le souhaitent. Il va y avoir des relogements et cela prendra au moins un ou deux ans. On n'est absolument pas pressé là-dessus. Cette délibération concerne plutôt les personnes qui sont dans du logement privé. Des pavillons ont déjà été acquis et certains appartements nous servent d'ailleurs d'appartements d'urgence. On y met des personnes en grande difficulté. Petit à petit, on essaye de les rénover un peu et on les met à disposition sur des courtes durées, mais il reste encore beaucoup à acquérir. Cette opération d'achat d'abord par le PFVO et maintenant l'EPFIF date déjà de 2013. Les gens sont quand même avertis depuis six ans. A un moment donné, l'EPFIF va nous dire que financièrement, c'est un peu long, parce que ce sont eux qui avancent chaque fois les fonds pour acheter. En tout cas, pour la ville de Deuil-la-Barre, c'est transparent dans nos budgets. C'est un peu comme la SEMAVO tout à l'heure, c'est un intermédiaire. Vous êtes en train de me demander comment on va reloger les gens

qui habitent aujourd'hui dans le parc privé. C'est un problème que nous traiterons avec l'EPFIF et peut-être également avec la société du Val-d'Oise qui pourra nous accompagner, mais nous n'en sommes pas là. C'est toujours très long et par étapes. Par exemple, lorsque l'on a abandonné l'idée de faire avec Enghien qui était plutôt une bonne idée au départ, c'est uniquement parce que l'on n'arrivait pas à équilibrer financièrement l'opération. Dans des grandes masses, on voyait que ce n'était pas possible. Aujourd'hui, on cherche le moyen de pouvoir équilibrer. C'est quand même un secteur géographique où le foncier est assez cher. Si l'on veut équilibrer l'opération, il faut qu'il y ait une partie en vente et une partie en HLM. Je ne peux pas vous en dire plus, mais ne vous inquiétez pas, dès que le dossier avancera, on vous tiendra au courant.

Monsieur SIGWALD : Vous réclamiez un calendrier, mais tant que les propriétés actuelles avec lesquelles nous avons des difficultés ne sont pas achetées par l'EPFIF, il n'est pas possible de fixer un calendrier. Par contre, l'intérêt de la déclaration d'utilité publique est de stimuler un peu la vente de ces propriétés, que les propriétaires ont tendance à freiner, pour profiter des meilleures plus-values.

Monsieur GAYRARD : *C'est la programmation qui m'interrogeait, à savoir le nombre de PLAI, de PLS, de PLUS, etc.*

Monsieur SIGWALD : On a demandé qu'il y ait 40 % de logements sociaux, ce qui est déjà un vrai effort. On demande également entre 40 % et 50 % de PLAI. C'est un effort considérable de la ville qui nous permettra de nous retrouver à des chiffres proches de ceux exigés par la préfecture en matière de pourcentage de logements sociaux.

Madame le Maire : D'autres questions ? On y reviendra. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Sept.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 221-1,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 1 et suivants, et R112-5 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, et notamment son objectif de densification de 15 % imposé à Deuil-la-Barre du fait de la présence de gares sur le territoire,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2012,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 mai 2019,

VU la convention tripartite de veille et de maîtrise foncière entre les communes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'EPPFIF en date du 30 juillet 2013 pour requalification du secteur dit « Ilot Charcot »,

VU la convention de substitution de veille et de maîtrise foncière conclue le 07 septembre 2018 avec l'EPPFIF pour la réalisation de programme de logements sur le secteur dit « Ilot Charcot » mais également sur la totalité de la commune de Deuil-la-Barre en raison de la carence en termes de réalisation de logements sociaux,

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 10 février 2017 actant le bilan relatif à la réalisation de l'engagement de production de logements locatifs sociaux sur la période 2016-2018, et notifiant un nouvel objectif de création de 278 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2019,

VU l'arrêté préfectoral 17-14465 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 309-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU le contrat de mixité sociale en date du 15 février 2019 définissant les engagements de la Commune en matière d'urbanisme et établissant la programmation en logements locatifs sociaux,

VU l'état de la maîtrise foncière sur l'assiette composée des terrains situés sur le secteur dit « Ilot Charcot » à Deuil-la-Barre, ainsi que les négociations passées et en cours entre l'EPPFIF et les titulaires de droits immobiliers sur ce secteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre pâtit d'un déficit de logements locatifs sociaux au regard des obligations légales, avec 1 601 logements sociaux au 1^{er} janvier 2018, soit près de 16,17 % du nombre de résidences principales à cette même date, au lieu des 25 % prescrits par la loi susvisée,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de respecter les engagements de la commune de Deuil-la-Barre en matière d'urbanisme, en termes de densification et de constructions de logements sociaux,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre a sollicité l'EPFIF afin de l'accompagner dans le développement de projets ponctuels ou d'aménagement et de requalification des tissus urbains existants répartis sur plusieurs sites du territoire communal, afin d'augmenter la proportion de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales sur son territoire d'ici 2025,

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a identifié le secteur dit « Ilot Charcot » comme un secteur à densifier dans le PADD, et qu'à ce titre une orientation d'aménagement et de programmation a été prévue,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une maîtrise foncière publique du secteur dit « Ilot Charcot » afin de pouvoir avancer sur le projet d'urbanisation en vue de permettre notamment la production de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que l'article R112-5 du Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique indique que la Déclaration d'Utilité Publique peut être demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme important pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

CONSIDERANT que le secteur dit « Ilot Charcot » est un périmètre situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur les territoires des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains, sur une superficie d'environ 8 872 m²,

CONSIDERANT que cet îlot est actuellement composé d'un local d'activités vide et un ensemble de constructions d'habitations variées, en état moyen, voire dégradé,

CONSIDERANT que cet îlot se situe à proximité immédiate de la gare du réseau Transilien (ligne H) d'Enghien-les-Bains,

CONSIDERANT que cette emprise est destinée à accueillir un programme d'au moins 200 logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que 45 % de l'assiette foncière concernée sont sous maîtrise de l'EPFIF,

CONSIDERANT que les négociations entamées dès 2013 par l'EPFIF sur le secteur dit « Ilot Charcot », visant d'une part à la libération des locaux commerciaux et d'habitation, et d'autre part, à la maîtrise foncière de ladite assiette d'opération, se tendent et se heurtent à certaines oppositions du fait de l'absence d'accords financiers,

CONSIDERANT que cette situation est susceptible de remettre en cause la résiliation de ce projet à dominante de logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux permettant à la commune de Deuil-la Barre de répondre à ses obligations légales de création de logements sociaux pour atteindre les 25 % d'ici 2025,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la maîtrise foncière et la libération des terrains susvisés, afin :

- d'éradiquer l'habitat dégradé qui caractérise en partie ce secteur depuis de nombreuses années,
- d'augmenter l'offre locative sociale sur la Ville, afin de contribuer à l'objectif du seuil de 25 % fixé par l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de favoriser la mixité et la diversité sociales dans l'habitat, et répondre aux dispositions de la loi SRU renforcées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, de lutter et résorber la vétusté et l'insalubrité,
- de proposer une offre diversifiée de logements neufs pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de Deuil-la-Barre, et notamment en termes de typologies afin de diversifier les parcours résidentiels,
- de concourir à la requalification et mise en valeur de l'entrée de Ville sud ouest de Deuil-la-Barre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 7 Abstentions,

SOLLICITE auprès du Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité du projet de construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et de commerces sur le secteur dit « Ilot Charcot », située de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

DEMANDE au Préfet du Val-d'Oise l'ouverture de manière conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur dit « Ilot Charcot » à Deuil-la-Barre, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, permettant notamment la construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et l'arrêté de cessibilité afférent à ladite opération,

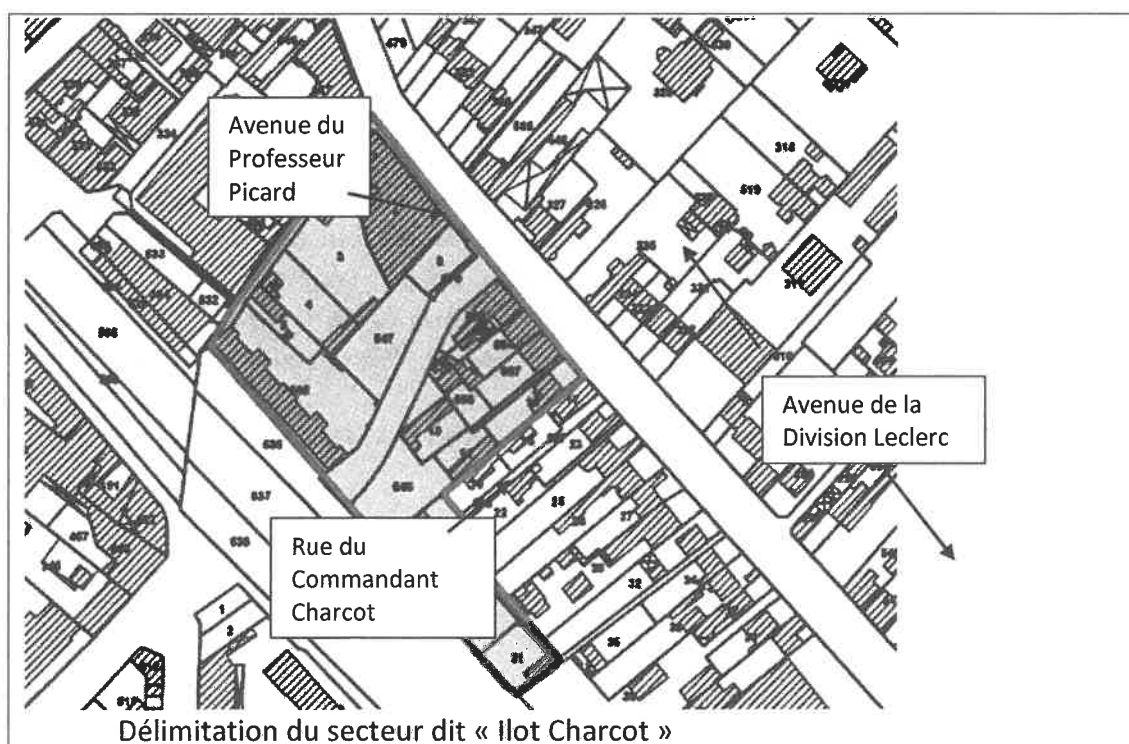
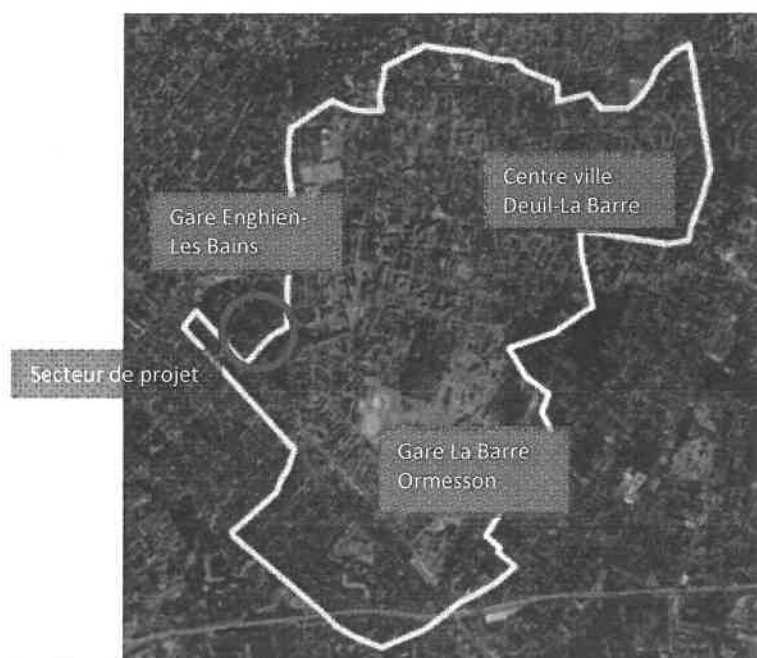
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

Depuis de nombreuses années, la Commune réfléchit sur le secteur dit «Ilot Charcot», situé au carrefour des communes de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains et Montmorency. Il est plus précisément situé de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot et délimité par la rue du Professeur Picard, le parking d'Enghien, les voies ferrées, l'avenue de la Division Leclerc.

La carte ci-après permet de mieux appréhender la délimitation du secteur et sa localisation sur la Commune :



Délimitation du secteur dit « Ilot Charcot »

Dans cette perspective, Deuil-la-Barre a signé une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit «Ilot Charcot», situé sur le territoire des communes, le 30 juillet 2013. Cette convention prenait place dans le cadre d'une étude du projet «Cœur d'agglomération».

La commune d'Enghien-les-Bains ayant souhaité se retirer de ladite convention, elle a été substituée par une autre convention d'intervention foncière bilatérale entre l'EPFIF et Deuil-la-Barre toujours dans les mêmes objectifs le 07 septembre 2018.

Ces terrains, stratégiquement situés à proximité immédiate de la gare transilienne d'Enghien-les-Bains et le long d'un axe structurant, permettront une belle Opération de Renouvellement Urbain, par des démolitions/reconstructions.

Ainsi, une veille foncière est réalisée depuis 2013 sur ces terrains. La commune et l'EPFIF travaillent sur le projet d'aménagement. A ce jour, 45 % des terrains ayant d'ores et déjà été acquis par l'EPFIF, certains bâtiments sont murés, d'autres ne sont plus entretenus par leur propriétaire. La situation se dégrade, les motivations des derniers propriétaires étant, sinon spéculatives, du moins financièrement intéressées, conscients de la valeur refuge que constitue leur bien foncier dans un contexte d'augmentation généralisée du prix du foncier.

ETAT PARCELLAIRE - OPERATION ILOT CHARCOT A DEUIL-LA-BARRE

| Section cadastrale | | Adresse | Lots | Surface des lots (à confirmer) | Surface cadastrale terrain | Nature du bien* (à confirmer) | Surface bâtie ** (à confirmer) | |
|--------------------|----|-------------------------------|------|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------|
| Section | N° | | | | | | | |
| AP | 1 | 105 av de la Division Leclerc | | | 845 m ² | Commerce | 857 | m ² |
| AP | 2 | 1 rue du Prof Picard | | | 107 m ² | Maison | 80 | m ² |
| AP | 3 | 3 rue du Prof Picard | | | 822 m ² | Commerce boutique sans | 122 | m ² |
| AP | 4 | 5 rue du Prof Picard | | | 485 m ² | Maison | 96 | m ² |
| AP | 5 | 7 rue du Prof Picard | | | 221 m ² | Maison | 105 | m ² |

| | | | | | | | | | |
|-----------------|----------|-------------------------------------|----------------------------------|-------|-----|----------------|-----------------|-----|----------------|
| AP | 8 | 103 av de la Division Leclerc | | | 914 | m ² | Terrain | / | m ² |
| | 547 | | | | | | | | |
| | 579 | | | | | | | | |
| AP | 546 | 103 av de la Division Leclerc | | | 818 | m ² | Terrain + Local | / | m ² |
| AP | 13 | 93 av de la Division Leclerc | | | 254 | m ² | Maison | 76 | m ² |
| AP | 14 15 | 93 bis av de la Division Leclerc | 2 : 120/1000 | 140 | 271 | m ² | 4 appartements | 280 | m ² |
| | | | 4 : 130/1000 | | | | | | |
| | | | 3 : 130/1000 | | | | | | |
| | | | 6 : 130/1000 | | | | | | |
| | | | 8 : 120/1000 | 35 | | | | | |
| 1 : 120/1000 | 35 | | | | | | | | |
| 5 : 130/1000 | 35 | | | | | | | | |
| 7 : 120/1000 | 35 | | | | | | | | |
| AP | 16 | 93 av de la Division Leclerc | 10 : 5/1000 | 31,28 | 191 | m ² | 1 appartement | 191 | m ² |
| | | | 1 : 120/1000 | | | | | | |
| | | | 6 : 5/1000 | 44 | | | | | |
| | | | 3 : 245/1000 | | | | | | |
| | | | 4 : 245/1000 | 44 | | | | | |
| 8 : 5/1000 | 44 | | | | | | | | |
| 5 : 245/1000 | | | | | | | | | |
| 7 : 5/1000 | 35 | | | | | | | | |
| 2 : 120/1000 | | | | | | | | | |
| AP | 666 | 95 av de la Division Leclerc | | | 223 | m ² | Maison | 90 | m ² |
| | 668 | | | | | | | | |
| | 670 | | | | | | | | |
| AP | 665 | 101 av de la Division Leclerc | 26 54 25 35 25 25 | | 207 | m ² | 6 appartements | 190 | m ² |
| AP | 669 | 99 av de la Division Leclerc | | | 138 | m ² | 5 appartements | 177 | m ² |

| | | | | | | | | |
|----|----------------------|------------------------------|-------------|------|----------------|-----------------|------|----------------|
| AP | 664 | 97 av de la Division Leclerc | | 241 | m ² | 8 appartements | 262 | m ² |
| AP | 667 | 95 av de la Division Leclerc | | 357 | m ² | 11 appartements | 373 | m ² |
| AP | 20 29 30 31 | 91 av de la Division Leclerc | - - - | 1268 | m ² | Maison | 145 | m ² |
| AP | 545 | 9 rue du Prof Picard | | 1379 | m ² | 48 appartements | 2097 | m ² |

Rappelons également que cette opération s'inscrit dans le cadre de plusieurs objectifs :

- de densification de 15 % du SDRIF, soit 1 735 logements à réaliser d'ici 2030 et 3 264 habitants supplémentaires,
- de réalisation de 25 % de logements sociaux en 2025 au titre de la loi SRU (16,17 % au 1er janvier 2018),
- de rééquilibrage du parc de logement entre petits et grands logements. En effet, en 2015, près de 80 % des logements comptaient plus de 3 pièces, alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4. Le parc immobilier Deuillois compte en effet certaines carences : une majorité de très grands logements, ce qui limite fortement le phénomène de desserrement des jeunes adultes, une population légèrement vieillissante, un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, une augmentation des ménages d'une personne.

Dans le PLU en vigueur, un secteur de projet au titre de l'article L 123-2 a) a été délimité. Toute construction est interdite dans l'attente de l'approbation par la Commune d'un projet d'aménagement global, à l'exception de l'extension de constructions existantes – édifiées légalement à la date d'approbation du PLU – dans la mesure où cette extension n'excède pas 30 % de la surface de plancher existante. Les réhabilitations ou rénovations de constructions existantes sont également autorisées.

Cette opération a ainsi été identifiée comme secteur de projet dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU arrêté le 27 mai 2019 et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit la réalisation d'au moins 200 logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

De plus, elle est reconnue comme faisant partie des terrains susceptibles de faire l'objet de construction et/ou réhabilitation en logements locatifs sociaux permettant de répondre aux objectifs de production de LLS dans le contrat de mixité sociale que la Commune a signé avec l'Etat le 15 février 2019.

Elle est donc conforme au PLU et aux documents supra communaux, tels que le SDRIF.

Enfin, le territoire communal est très contraint. Sur ses 376 hectares, plus de 310 hectares sont en zone urbanisée ou à urbaniser, soit 83 %. La Région refusant toute ouverture à urbanisation de zone naturelle, les nouvelles opérations de construction

doivent être réalisées sous forme de renouvellement urbain. Par ailleurs, 40 % de ce territoire est concerné par la zone C du PEB lié à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Ainsi, le nord de Deuil-la-Barre ne peut accueillir aucun immeuble collectif et aucune augmentation de la population.

Dans ce contexte, le marché du logement est tendu, la demande est forte particulièrement pour les populations en début ou fin de parcours résidentiels, et à revenu modeste. La pression foncière est de plus en plus importante avec une raréfaction de l'offre et une hausse continue des prix. La Ville est particulièrement soucieuse de mettre en place un véritable parcours de l'habitat permettant aux étudiants, aux familles, aux séniors de se loger, quelle que soit la composition du ménage et ses finances. Or, elle ne possède pas de terrains permettant de réaliser ce type d'opération pour répondre au besoin en logement, et notamment en LLS. De plus, elle souhaite préserver un cadre de vie de qualité.

Il convient dès lors de privilégier la requalification des secteurs bâtis devenus quelques fois inadaptés, vétustes, stratégiquement situés à proximité immédiate de gare de transport en commun ferré, comme le secteur de projet objet du présent dossier. Ainsi, la Commune doit acquérir cet ensemble de parcelles pour réaliser majoritairement des logements locatifs sociaux ainsi que du logement en accession.

Tout en répondant à un objectif d'intérêt général, le secteur de projet retenu convient pour la construction de logements locatifs sociaux car :

Les terrains se trouvent en zone urbaine du PLU, et ont vocation à accueillir des constructions,

- Ils présentent des caractéristiques favorables (topographie),
- Ils bénéficient d'un environnement de qualité,
- Ils sont très bien desservis, et bien orientés,
- Ils sont situés à proximité immédiate d'une gare de transilien à Enghien-les-Bains,
- Ils constituent une Opération de Renouvellement Urbain par démolition reconstruction, seule alternative possible sur le territoire Deuillois,
- Ils offrent un potentiel intéressant pour réussir une bonne intégration urbaine tant pour les riverains que pour les futurs utilisateurs.

Bien qu'aucune programmation n'ait encore été arrêtée pour le secteur dit «Ilot Charcot», ce projet nécessite qu'une stratégie foncière adaptée soit mise en place pour répondre aux enjeux de développement cohérent et permettre à la commune de Deuil-la-Barre de combler son retard en matière de logements locatifs sociaux.

La constitution d'une réserve foncière au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France permettra de répondre à l'urgence de cette opération, et de mieux préparer la réalisation d'une future opération d'aménagement en évitant les mouvements spéculatifs qui pourraient rendre plus onéreuse et moins cohérente l'urbanisation de ce secteur.

Pour ce faire, il convient de demander à Monsieur le Préfet de déclarer l'opération d'utilité publique et de prendre un arrêté de cessibilité, permettant ainsi à l'EPFIF d'exproprier si les négociations amiables en cours n'arrivent pas à aboutir. Certains propriétaires ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de ne pas aboutir à l'amiable mais d'aller en procédure d'expropriation. Une enquête publique conjointe à la DUP

et une enquête parcellaire seront ensuite organisées afin de permettre les acquisitions amiables sous DUP ou par voie d'expropriation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération du secteur dit «Ilot Charcot», située de part et d'autre de la rue du Commandant Charcot entre la rue du Professeur Picard, l'avenue de la Division Leclerc, la voie ferrée et un parking public à cheval sur le territoires des communes de Deuil-la-Barre et d'Enghien-les-Bains,
- de demander au Préfet du Val-d'Oise l'ouverture de manière conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur dit «Ilot Charcot» à Deuil-la-Barre, au profit de l'Etablissement Public d'Ile-de-France, permettant notamment la construction de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux et l'arrêté de cessibilité afférent à ladite opération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- et de préciser que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Tel est l'objet de la présente délibération.

13 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION PAR LA CAPV D'UN STAGE INTERCOMMUNAL D'ORCHESTRE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT EN VUE DE LA RESTITUTION PUBLIQUE DU TRAVAIL DES ÉLÈVES SOUS FORME DE CONCERT

Madame le Maire : Nous passons à la culture et tout naturellement, nous nous retournons vers Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS : Merci, Madame le Maire. L'objet de cette convention est un partenariat relatif à l'organisation par la CAPV d'un stage intercommunal d'orchestre pendant les vacances de la Toussaint en vue de la restitution publique du travail des élèves sous forme de concert.

Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

« En références, il y a le schéma départemental des enseignements artistiques, la politique de soutien à l'enseignement artistique spécialisé et aux pratiques d'ensemble de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, puis le projet et les orientations pédagogiques du conservatoire municipal de musique Maurice Cornet de Deuil-la-Barre s'inscrivant dans une dynamique de coopération pédagogique.

Dans le cadre du développement de la politique de coopération des établissements d'enseignement artistique spécialisé du département particulièrement axé sur les

pratiques collectives d'orchestre, il est proposé une troisième édition d'un stage d'orchestre intercommunal au sein du lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre ayant comme chef de projet (déroulement du stage et restitution publique sous forme de concert) le Directeur du conservatoire de musique de la ville d'accueil.

L'enseignement musical et l'encadrement des stagiaires sont assurés par des professeurs d'instruments diplômés et par deux chefs d'orchestre. L'équipe pédagogique est dirigée par le chef de projet désigné par la CAPV et est chargée de mettre en œuvre le projet pédagogique du stage, de veiller à la mise en place des différentes activités, en tenant compte des acquis et des difficultés éventuelles de chaque participant et d'organiser l'emploi du temps de chacun. Elle est à la disposition des participants dans l'écoute et le respect. Les stagiaires participent aux activités musicales individuelles et collectives prévues dans le déroulement du stage. Celui-ci a pour objectif de les aider à améliorer leurs pratiques d'ensemble et de mettre en place en quelques jours le programme musical interprété lors de la restitution publique de fin de stage. Le concert final permet à chaque stagiaire de se réaliser et de développer ses talents au sein d'un orchestre.

La durée du stage sera du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019, ce qui correspond à la première semaine des vacances de la Toussaint, dans les locaux du lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre, de 9 heures à 17 heures. Un effectif maximal correspondant aux règles de sécurité et d'efficacité pédagogique est fixé à 70 participants enfants et adultes suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulière et encadrée. Un concert de fin de stage aura lieu le 26 octobre, à 15 heures, à la salle des fêtes de Deuil-la-Barre.

Les modalités de prise en charge : la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, coordinateur du projet et organisateur du stage d'orchestre assure le déroulement global de sa conception au bilan et prend en charge les aspects financiers et réglementaires.

Le règlement forfaitaire des frais de participation au stage, soit 65 euros par stagiaire, comprenant des séances pédagogiques et les repas des midis s'effectue à réception d'un titre de recette émis par la CAPV. Compte tenu de l'intérêt pédagogique et artistique du stage, des conditions tarifaires exceptionnelles sont possibles et ouvertes aux stagiaires ne résidant pas sur le territoire de Plaine Vallée, dans la limite des places disponibles. Le tarif forfaitaire serait donc de 80 euros. Tel est l'objet de cette convention. »

Madame le Maire : Voilà une belle opération d'intercommunalité. On commence à ressentir le bienfait de cette intercommunalité. On l'a aussi vu avec les bibliothèques, dans le Conseil précédent et aussi en police municipale, où l'on trouve beaucoup d'intérêt à l'intercommunalité. Y a-t-il des questions sur cette proposition de stages pour les enfants ?

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. Evidemment, on trouve cette idée absolument magnifique, mais quel est le coût total ? Avec 65 euros, même s'il y a beaucoup de jeunes sur une durée relativement longue, avec des professeurs et des chefs d'orchestre, il y a quand même des frais de personnel et le coût total doit être relativement conséquent. Vous disiez que la CAPV porte tout, mais de combien est sa participation ?

Madame le Maire : Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS : Pour être très précise, je ne pourrai pas vous communiquer le chiffre ce soir, mais on va vous le communiquer. Entre le défraiement des professeurs et du chef d'orchestre, ainsi que la prise en charge des repas, sachant que les locaux du lycée sont mis à notre disposition gracieusement, voilà les frais qui sont inhérents à ce stage. Je dois avouer que pour une semaine de stage, 65 euros comprenant les repas, ce n'est pas élevé du tout. Cela permet à de nombreux enfants de pouvoir s'inscrire, sans pour autant être choisis, mais de s'y inscrire. On pourra vous communiquer le montant de la subvention. On l'a votée dernièrement en Conseil de CAPV, mais je n'ai plus le chiffre en tête. On vous le communiquera.

Madame le Maire : C'est une délibération qui est passée au Conseil de la CAPV la semaine dernière.

Madame PETITPAS : Je ne veux pas vous dire de bêtise.

Madame le Maire : On vous le donnera sans problème. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour ce beau projet.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 juin 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la 3^{ème} édition du stage intercommunal d'orchestre organisé par la CAPV dans les locaux du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre, et donnant lieu à un concert public à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre, ville d'accueil du stage,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

14 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE

Monsieur SIGWALD : Comme régulièrement, Madame le Maire, je reviens pour des actualisations de règlements de fonctionnement au niveau de la crèche collective et des autres structures. La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du

5 juin 2019, c'est tout récent, implique une modification du règlement de fonctionnement de la crèche collective. Les évolutions suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre : l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022, la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 euros en 2022, l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif. L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs : rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE (Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants); accroître la contribution des familles, afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles); soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap. Les modifications suivantes sont opérées : je vous passe les détails, c'est de la page 15 à la page 18. Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques, qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages. Sur les ressources du foyer à prendre en compte, il est ajouté en page 17 que pour les parents non-allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition. Vous avez le mode de calcul des tarifs horaires des participations familiales en pages 17 et 18. Vous avez les modifications qui sont apportées dans un tableau. Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas de doigt qui se lève. On commence à être habitué à ces changements de règlement. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement de la crèche collective,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 1^{er} juillet 2019 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019 implique une modification du règlement de fonctionnement de la crèche collective. Les évolutions

suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre :

- L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications suivantes sont opérées :

18) Participation financière des familles : pages 15 à 18

Ajout :

c) Situation de résidence alternée : page 16

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

e) Ressources du foyer à prendre en compte : page 17

Ajout :

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition (N-2).

g) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 18/19

Modification :

| | | | | |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre d'enfants | 01/09/2019 au | 01/01/2020 au | 01/01/2021 au | 01/01/2022 au |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 enfant | 0.0605% | 0.0610% | 0.0615% | 0.0619% |
| 2 enfants | 0.0504% | 0.0508% | 0.0512% | 0.0516% |
| 3 enfants | 0.0403% | 0.0406% | 0.0410% | 0.0413% |
| 4 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 5 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 6 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 7 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 8 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 9 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 10 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |

Tel est l'objet de la délibération.

15 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 1

Madame le Maire : On continue avec un autre établissement.

Monsieur SIGWALD : C'est la même chose pour le multi accueil 1 et après, ce sera le multi accueil 2. Les modifications sont les mêmes, on ne va peut-être pas rentrer dans les détails.

Madame le Maire : On est obligé de voter par structures. Pour la structure multi accueil 1, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1 actualisé au 1^{er} juillet 2019 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019 implique une modification du règlement de fonctionnement du multi accueil 1. Les évolutions suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre :

L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.
L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.

Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).

Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications suivantes sont opérées :

18) Participation financière des familles : pages 16 à 19

Ajout :

Situation de résidence alternée : page 17

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Ressources du foyer à prendre en compte : page 18

Ajout :

Pour les parents non-allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition (N-2).

Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 18/19

Modification :

| Nombre d'enfants | 01/09/2019 au 31/12/2019 | 01/01/2020 au 31/12/2020 | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 01/01/2022 au 31/12/2022 |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 enfant | 0.0605% | 0.0610% | 0.0615% | 0.0619% |
| 2 enfants | 0.0504% | 0.0508% | 0.0512% | 0.0516% |

| | | | | |
|------------|---------|---------|---------|---------|
| 3 enfants | 0.0403% | 0.0406% | 0.0410% | 0.0413% |
| 4 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 5 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 6 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 7 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 8 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 9 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 10 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |

Tel est l'objet de la délibération.

16 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 2

Madame le Maire : Enfin, actualisation du règlement pour le multi accueil 2. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2 actualisé au 1^{er} juillet 2019 avec une mise en application au 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers municipaux était la suivante :

La parution de la circulaire de la CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019 implique une modification du règlement de fonctionnement du multi accueil 2. Les évolutions suivantes ont été adoptées et doivent être transposées dans les documents de Deuil-la-Barre :

L'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.

L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE.

Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).

Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les modifications suivantes sont opérées :

18) Participation financière des familles : pages 15 à 18

Ajout :

e) Situation de résidence alternée : page 16

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

f) Ressources du foyer à prendre en compte : page 17

Ajout :

Pour les parents non-allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition (N-2).

g) Mode de calcul du tarif horaire des participations familiales : pages 17 à 18

Modification :

| Nombre d'enfants | 01/09/2019 au 31/12/2019 | 01/01/2020 au 31/12/2020 | 01/01/2021 au 31/12/2021 | 01/01/2022 au 31/12/2022 |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 enfant | 0.0605% | 0.0610% | 0.0615% | 0.0619% |
| 2 enfants | 0.0504% | 0.0508% | 0.0512% | 0.0516% |
| 3 enfants | 0.0403% | 0.0406% | 0.0410% | 0.0413% |
| 4 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 5 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 6 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 7 enfants | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 8 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 9 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 10 enfants | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |

Tel est l'objet de la délibération.

COMMUNICATION

Madame le Maire : Je voulais vous faire une petite communication par rapport à la manifestation que nous avons eue samedi, à laquelle trois des villes jumelées ont participé. On a un peu plus de mal avec les Anglais, peut-être avec le Brexit, je ne sais pas, mais les Allemands, les Portugais et les Hongrois étaient présents. Cette manifestation s'inscrit dans notre nouvelle façon de mener notre politique culturelle, puisque depuis trois ans, on a une thématique un peu plus phare. On a eu les dinosaures la première année, les robots la deuxième année et cette année, on était sur la recherche de la beauté. La beauté peut se trouver dans la danse. Sur le terrain de la Côte, plusieurs associations de danse ont évolué, ainsi qu'une troupe venue du Portugal. Ensuite, nous sommes allés chercher la beauté à l'école de musique, où là, on a eu un petit parcours musical dans le parc. On s'est aperçu combien il était agréable de pouvoir circuler dans un parc à l'ombre. On a vu la différence avec le terrain de la Côte. Enfin, nous sommes arrivés sur la place de la Nation, où plusieurs écoles ont soit chanté, soit dansé, soit joué des instruments de musique. Ils ont aussi exposé les petites statues de Galatée, qu'ils avaient fabriquées de leurs mains. Il y a eu diverses associations – je tiens à le souligner –, comme celle du Photo Club qui a travaillé depuis de longs mois sur la thématique de la construction de cette statue. On a des photos extraordinaires, dont on compte bien faire un petit recueil, parce qu'ainsi, cela pourra rester dans le patrimoine de la ville. Ensuite, nous avons eu l'école de musique, avec un grand orchestre de cinquante instruments qui était constitué de plusieurs orchestres. Les chanteurs du chœur mosaïque de l'école de musique nous ont chanté Carmina Burana. C'était très impressionnant et très soutenu. C'était vraiment très agréable et j'ai trouvé que la population avait bien adhéré. Comme quoi on peut montrer des choses de qualité, quel que soit le quartier où l'on va et c'est plutôt une bonne nouvelle. Cela a été vraiment très bien accueilli. On a terminé par un spectacle un peu de rêve, avec des grosses bulles. A 23 heures, les gens avaient du mal à partir. C'est qu'ils s'y trouvaient bien. Je voulais quand même que l'on fasse un petit retour, ce qui me permet également de souligner l'engagement de nos Conseillers municipaux. Je pense plus particulièrement à Dominique PETITPAS pour le volet culturel, avec un travail sur la communication et à Monsieur PEREIRA, pour tout ce qui était jumelage et aides diverses et variées, notamment de traduction auprès de notre sculptrice qui est repartie en connaissant quelques mots de français, mais finalement, elle était quand même toujours très à l'aise en portugais et beaucoup moins français. Un grand remerciement à tous les services qui ont montré aujourd'hui une vraie cohésion entre les différents secteurs d'activité. Je pense particulièrement au secteur jeunesse qui a passé beaucoup de temps et y est pour beaucoup dans la réussite de la manifestation. Je remercie également le corps enseignant et en interne, toute la partie culturelle. Les festivités aussi, ils ont passé presque deux jours et une nuit à monter des tentes et à mettre en forme des gradins. C'est tout à fait remarquable. C'est un petit satisfecit à l'ensemble des équipes. On leur doit bien cela. Bravo.

Applaudissements.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : J'ai reçu des questions diverses de la liste « Changez Deuil ». Il y a huit questions diverses. En toute logique, on va commencer par la question n°1 et je passe la parole à Madame PETITPAS.

Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »

Monsieur GAYRARD : *On peut peut-être poser la question ?*

Madame le Maire : Il est vrai que tout le monde n'a pas la question. Excusez-moi, Monsieur GAYRARD. Elle est très courte, mais il faut quand même la poser.

Monsieur GAYRARD (1^{ère} question) : *Elle est très courte, mais récurrente. On va donc la poser une nouvelle fois. Est-il prévu un Conseil d'établissement de l'école de musique ?*

Madame le Maire : Madame PETITPAS, comme annoncé.

Madame PETITPAS : Une nouvelle fois, je vais répondre à cette question récurrente. Dans le cadre de la mise en place d'un projet d'établissement du conservatoire de musique souhaité à la rentrée 2019-2020, il est nécessaire de constituer un Conseil d'établissement. Le projet d'établissement élaboré pour une durée déterminée, le plus souvent cinq ans, à l'issue de laquelle un bilan est réalisé, est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques, formalisé par un document écrit. Le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles. Pour atteindre ce but, l'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire, en raison à la fois de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés. L'engagement de chacun dans le projet et l'assurance que chacun participe réellement à sa mise en œuvre contribueront à sa réussite. La concertation s'appuie sur les différents Conseils de la structure, tels que le Conseil d'établissement, le Conseil pédagogique, etc. Il convient d'y convier de manière permanente ou occasionnelle, selon leur rôle, un certain nombre de partenaires essentiels, notamment de l'Education nationale, des pratiques amateurs, du monde de la création et de la diffusion. Dans le cadre des partenariats, l'établissement sera associé autant que de besoin aux différentes concertations existantes ou les initiera le cas échéant. Le Conseil d'établissement, organe de concertation, réunit l'ensemble des différentes parties intéressées au fonctionnement du conservatoire : élus municipaux, personnels administratifs et enseignement de l'établissement, élèves et parents d'élèves. Il est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Emanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce Conseil. Il a un avis consultatif et se prononce sur les

textes-cadres et le projet d'établissement. Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration, qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire, selon l'urgence des dossiers. Avant de réunir le Conseil d'établissement, l'équipe de Direction a mené toutes les concertations préliminaires nécessaires. Il est souhaitable que le Conseil d'établissement associe des représentants de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration), de la Direction, de l'administration et de l'équipe pédagogique, des usagers (élèves et parents d'élèves), de l'Education nationale en fonction des modalités du partenariat et selon le règlement intérieur, des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures, collectivités. Voilà ma réponse.

Monsieur GAYRARD : *La question était : est-il prévu un Conseil d'établissement ? Quand ?*

Intervention hors micro – Intervention inaudible

Monsieur GAYRARD : *D'accord. Très bien, merci.*

Madame le Maire : La question n 2.

Monsieur GAYRARD (2^{ème} question) : *Toujours concernant l'école de musique, qu'est-ce qui justifie sa nouvelle dénomination de « conservatoire » ?*

Madame PETITPAS : Je peux répondre, Madame le Maire ?

Madame le Maire : Oui, bien sûr.

Madame PETITPAS : Merci. Le souhait de changer et de proposer le terme « conservatoire » vient de l'origine de ce nom : « *conserver un savoir que l'on transmet (conserver, mais toujours améliorer), accueillir des enfants (à l'origine orphelins et pauvres), afin de leur transmettre un certain savoir.* » C'était le mot « *conservatorio* », en italien. C'est vraiment l'origine. Nous faisons et remplissons déjà cette mission depuis de nombreuses années, mais par cette nouvelle dénomination, nous souhaitons également permettre un plus grand rayonnement sur notre commune et les alentours de notre établissement. Néanmoins, cette nouvelle dénomination de « conservatoire » ne doit pas être envisagée dans une acceptation élitiste, mais bien dans un sens d'ouverture au plus grand nombre, de transmission et d'exigence de qualité.

Madame le Maire : C'était aussi un souhait du Directeur qui est très attaché au sens des mots. La question n°3, Monsieur GAYRARD.

Monsieur GAYRARD (3^{ème} question) : *Merci. Pouvez-vous nous faire un état des lieux des sommes récoltées pour le financement de la statue ?*

Madame PETITPAS : Je crois que tout à l'heure, Madame le Maire a déjà fait une parenthèse sur cette question, mais je vais résumer un peu. A ce jour, le mécénat culturel traditionnel, ce qui veut dire institutionnels, entreprises ou particuliers,

s'élève à 93 398 euros. Le financement participatif via la plateforme de *crowdfunding* KissKissBankBank (promesses de dons de particuliers) s'élève à 5 770 euros. En termes comptables, 41 163,40 euros ont été titrés en 2018 et 38 750 euros ont d'ores et déjà été inscrits en 2019 (DM n° 2). Le solde sera inscrit au titre des DM suivantes, notamment à l'issue de la campagne Internet qui prendra fin le 15 juillet. Vous êtes le bienvenu jusqu'au 15 juillet, Monsieur GAYRARD.

Madame le Maire : Sur le KissKissBankBank, on est passé aujourd'hui au-dessus de 6 000 euros. Cela fait 98 398 euros. Cela change tous les jours. La question n° 4.

Monsieur GAYRARD (4^{ème} question) : *Pourriez-vous nous détailler le coût du bilan de 52 pages établi par la municipalité : conception, impression, distribution ? Est-ce que vous pourriez nous communiquer une copie des factures correspondantes ?*

Madame le Maire : On n'a rien à cacher et c'est justement parce que l'on n'a rien à cacher que le document était important. On peut aussi distribuer un quatre-pages et après, nous dire que finalement, nous n'avons pas dit ce que nous aurions dû dire. Par transparence, nous avons plutôt choisi de justement faire en sorte que les Deuillois soient au courant de tout. Notamment sur la partie financière, vous pourrez observer que nous avons vraiment été dans la très grande transparence. Cela demandait un exercice un peu pédagogique, parce que ce n'est pas facile et tout le monde peut le constater autour de cette table. Nous y avons beaucoup travaillé, en tout cas beaucoup d'élus, et je les remercie. En Bureau municipal, nous avons amendé plusieurs fois ces documents, pour qu'ils soient le plus accessibles au plus grand nombre. C'était le premier point. Le deuxième point est que ce document fait partie des marchés que nous avons passés, au même titre que tous les magazines que nous avons pu produire et que vous connaissez bien. Le coût est celui correspondant au coût d'un magazine, tout simplement, sauf que celui-ci a peut-être un peu plus de pages. C'est proportionnel. On n'a pas fait un magazine avec une couverture, un bilan de mandat spécifique, avec un papier spécifique et je ne sais pas ce que l'on aurait pu imaginer. On est resté sur quelque chose de relativement classique dans son rendu, tout en voulant rester transparent. C'est le mot le plus adapté. Vous nous demandez les factures et je trouve que c'est un peu limite. Si l'on commence à rentrer dans les factures, il faut les demander pour tout, mais comme encore une fois, on n'a rien à cacher, on va vous le dire. Les frais d'impression sont de 4 999 euros, que l'on aurait pu arrondir à 5 000 euros. Concernant la distribution, c'est comme pour tous les autres magazines, si l'on veut que tout le monde y ait accès. Je sais que Monsieur PARANT a fait savoir qu'il ne l'avait pas eu. On en est désolé, mais on peut vous en donner un, Monsieur PARANT.

Intervention hors micro – Intervention inaudible

Madame le Maire : Vous êtes malin, vous avez quand même réussi à l'avoir. Pour cette distribution, comme pour tous les magazines, ce sont 1 200 euros TTC. Encore une fois, ces dépenses ne viennent pas en plus, elles sont inscrites dans les marchés que l'on avait passés à l'origine. Vous en avez une autre comme cela ? C'est la cinquième. Allons-y. C'est toujours Monsieur GAYRARD aujourd'hui ?

Monsieur GAYRARD (5^{ème} question) : *C'est ma dernière question, ne vous en faites pas. Concernant le PN4, est-ce que vous pouvez nous préciser les risques financiers encourus par la commune concernant la récupération de la TVA sur les ouvrages restitués par la SNCF ?*

Madame le Maire : Il n'y a aucun problème là-dessus, Monsieur GAYRARD, en sachant que c'est un peu comme l'opération de renouvellement urbain, à savoir que rien ne se fait gentiment. Il faut être tous les jours à la tâche et je vous assure que cela peut être assez *hard*. Le risque est limité pour la ville, dans la mesure où l'essentiel des terrains se situe sur le territoire de la commune de Montmagny, pour restituer la déviation. Vous voyez bien le schéma, que l'on a souvent présenté dans la concertation. A Deuil-la-Barre, il n'y a pas de création de voirie. Là, il s'agit d'une TVA au regard de la création de voirie. Toutefois, nous sommes solidaires de notre voisine et mettons tout en œuvre avec elle pour que l'Etat et la SNCF trouvent une solution à l'absence de récupération de la TVA qui devrait être acquittée à l'occasion de la remise gratuite aux communes des ouvrages réalisés par la SNCF. Cette situation inédite pour ce type de projet résulte d'observations récentes de la Cour des comptes qui estime que la TVA doit être payée, dans la mesure où la SNCF réalise les travaux non pour elle-même, mais pour le compte de tiers, même si lesdits tiers sont des collectivités territoriales. Autrement dit, l'Etat veut récupérer de la TVA sur la commune, que nous ne pourrions pas récupérer, puisque nous n'avons pas payé les travaux d'origine. C'est la première fois en France que cela se passe ainsi. Encore une fois, nous n'avons pas trop de chance, mais ce n'est pas très grave, parce que nous avons l'habitude et trouvons toujours des solutions. N'est-ce pas, Monsieur TIR ? La petite difficulté que l'on rencontre dans cette affaire est que l'on n'est pas invité aux discussions. Aujourd'hui, c'est une discussion qui se fait entre la SNCF et l'Etat. On a quand même les remontées indirectement, soit par la SNCF, soit par Monsieur le Sous-Préfet qui nous donne le compte rendu. On espère bien aboutir en septembre, puisque l'on doit avoir un Comité de pilotage en septembre sur ce sujet, mais aussi sur des sujets plus techniques. C'est un Comité qui est tenu par Monsieur le Sous-Préfet. Nous en avons eu un la semaine dernière qui était plus sur ce que j'appelle le palliatif, c'est-à-dire la mise en sécurité sur le passage à niveau existant. En fin de cette réunion, j'ai quand même posé la question de savoir où nous en étions de la TVA et nous avons demandé une réunion en septembre. On espère que l'Etat et la SNCF partiront peu en vacances et travailleront sur ce sujet, pour nous rendre effectivement compte. J'ai dit à Monsieur le Sous-Préfet que de toute façon, si nous n'avons pas la réponse, nous écrirons à Monsieur le Ministre ou Madame la Ministre et nous arroserons un peu partout. Nous sommes sur le terrain, mais nous sommes des petits au regard de ceux qui sont impliqués dans ce projet. La SNCF est quand même une grosse maison, l'Etat aussi. Ils ne peuvent pas nous laisser comme cela, avec ce point d'interrogation au-dessus de nos têtes. Encore une fois, en toute transparence, voilà la situation. Maintenant, je vous rassure, la commune de Deuil-la-Barre n'est pratiquement pas concernée. Néanmoins, de toute façon, si Montmagny ne peut pas payer, cela ne pourra pas se faire. D'une façon ou d'une autre, ce n'est pas une question de finances. On nous demande de tenir le calendrier qui est toujours d'actualité, avec une fermeture en 2023, mais il faut que ce dossier avance. Cela n'empêche pas d'avancer le reste, mais aujourd'hui, cela reste quand même un point

d'interrogation. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, il y en a une sixième. Qui la pose ? C'est Monsieur PARANT.

Monsieur PARANT (6^{ème} question) : *Merci, Madame le Maire. J'ai posé une question un peu longue et j'espère que la réponse ne sera pas proportionnellement aussi longue. A la lecture des décisions L 2122-22 des précédents Conseils municipaux, nous vous avons à plusieurs reprises interpellés concernant les factures d'informatique, de reprographie et de téléphonie, en demandant si le retour sur investissement avait été évalué. Vos réponses sont souvent restées plus que floues. En page 11 du bilan, nous apprenons que la mise en concurrence des marchés de téléphonie et de reprographie permettra une économie nette de 50 000 euros par an. Avez-vous un tableau comparatif justifiant cet écart à présenter ? Garantisiez-vous la même qualité de service ? Nota : nous avons pu le voir à maintes reprises dans les dossiers de Conseils municipaux, des tableaux en couleur reprographiés en noir et blanc perdaient un peu de leur intérêt. Là, je ne vous demande pas les factures.*

Madame le Maire : C'est Monsieur BAUX qui va vous répondre. On ne va pas être flou, cette fois-ci.

Monsieur BAUX : Merci. Il y a trois sujets. Sur le sujet de la téléphonie, en juillet 2018, le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet MG FIL CONSEIL, assistant à maître d'ouvrage sur ce dossier, évaluait la différence de coût entre le nouveau marché et l'ancien marché à 17 000 euros par an, l'économie la plus importante portant sur le lot n° 2, c'est-à-dire la téléphonie mobile, pour 12 300 euros par an. Le titulaire est Orange. Le marché ayant pris effet au 1^{er} septembre 2018, un bilan annuel sera prochainement établi, afin de valider ces évaluations prévisionnelles. En ce qui concerne la reprographie, la remise en concurrence s'est soldée par une baisse des tarifs variant de 17 % à 32 % par rapport à l'ancien marché. Ce sont trois lots, deux types de tarifs, l'un pour la location des machines et l'autre pour les coûts des copies. Le nombre de copieurs a été optimisé (17 copieurs au lieu de 20) pour les services de la ville. Les copieurs couleur ont été réduits, mais la gamme des machines et le niveau des prestations (vitesse, fiabilité, utilisation contrôlée par l'usage de badges individuels) ont été relevés, notamment pour l'atelier de reprographie. L'économie attendue à volume constant au titre de ce nouveau marché qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019 est de l'ordre de 25 000 euros. A cela s'ajoute une démarche globale de limitation de la copie papier, notamment de l'impression couleur qui devrait permettre d'économiser plusieurs milliers d'euros. Enfin, une optimisation continue est opérée avec les autres prestataires informatiques. C'est ainsi qu'en 2019, le changement de prestataire pour la fourniture d'une fibre optique dédiée en mairie va permettre une économie substantielle de plus de 3 100 euros par an, avec un débit 10 fois plus rapide. Quant à la remarque sur le dossier du Conseil municipal, il convient de préciser que la version numérique à disposition de tous les élus est bien évidemment un document couleur, document que la ville souhaite privilégier par rapport à la version papier appelée à disparaître à terme.

Madame le Maire : Comme vous le souhaitez, je suppose. C'est moins flou ? Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais faire écho à ce que nous disent les directeurs d'école dans le cadre des conseils d'école. Ils remercient la commune pour les reprographies faites en couleur et à titre gratuit. Ils renouvellent ces remerciements depuis plusieurs années.

Madame le Maire : Merci pour cette précision, Monsieur DUFOYER. On vous avait dit que l'on essayait de faire des économies partout. Là aussi, nous avons été transparents dans notre document. Vous voyez ? Nous passons à la question n°7.

Monsieur PARANT : *Je suis un peu embêté de la poser en l'absence de Monsieur CHABANEL.*

Madame le Maire : Soyez rassuré, il est très consciencieux et m'a fait la réponse, que je vais me contenter de vous lire.

Monsieur PARANT (7^{ème} question) : *Lors de l'actuelle mandature, la commission développement durable s'est réunie quatre ou cinq fois pour passer en revue chacune des actions inscrites dans l'actuel agenda 21. Les quelques élus qui ont été présents lors de ces commissions peuvent témoigner de la richesse des échanges, des propositions constructives de toutes parts et des consensus pertinents actés. Nous apprenons par la suite que vous engagez une concertation publique. Nous ne pouvons qu'apprécier cet élan de démocratie dans la droite ligne des propos introductifs du bilan et je reprends vos termes : « Lorsqu'une décision est bonne, même si elle n'émane pas de l'équipe municipale, il serait stupide de ne pas y donner suite. » Mais comment va-t-on tenir compte de la richesse des propositions des administrés, sans repasser à nouveau devant la légitime commission développement durable ? N'aurait-il pas fallu réaliser une consultation citoyenne avant de demander l'avis des élus siégeant à cette commission, afin d'éviter que ces derniers n'aient le sentiment de refaire un peu le même travail ?*

Madame le Maire : Je vous lis ce qu'il m'a écrit : « Différentes commissions développement durable ont été consacrées à l'analyse du bilan des mesures contenues dans l'actuel agenda 21. Le but était de regarder celles qui avaient été réalisées, celles qui méritaient d'être conservées (pour certaines des actions à moyen ou long terme) et celles qu'il ne fallait pas reconduire. » Autrement dit, vous avez fait un tri. « Il y avait également une volonté de déterminer des critères d'évaluation de chacune des mesures permettant d'apprécier leur degré d'avancement dans le temps. C'était la première phase du travail de révision. Elle a effectivement été riche. » Partant de ce bilan, les services de la ville, sous l'égide des élus concernés, ont été invités à réfléchir aux nouvelles mesures qui pourraient compléter les actions de l'agenda 21. Ce travail n'est pas encore achevé et pourra se poursuivre jusqu'à la fin septembre, voire début octobre. Parallèlement, nous avons souhaité mettre en place une concertation sous forme d'ateliers en mai et juin, avec des citoyens Deuillois. Le but était de les solliciter sur de nouvelles actions à mettre en place. Malgré une faible mobilisation de ces derniers, les échanges ont dans l'ensemble été très riches et nous les remercions pour leur contribution. Une commission développement durable prévue en septembre permettra aux élus de s'exprimer sur les nouvelles mesures qu'ils souhaitent voir figurer sur l'agenda 21, en plus des actions analysées lors de la première phase de travail, puis viendra le temps de la

synthèse de toutes les contributions, suivie de la rédaction de l'agenda 21 révisé. Un document provisoire sera présenté en commission de développement durable en novembre, avec possibilité d'amendement avant la présentation au Conseil municipal en décembre. » Voilà le calendrier précis. Est-ce que vous êtes rassuré ?

Monsieur PARANT : Oui.

Madame le Maire : Tout va bien. Je redonne la parole à Monsieur PARANT pour la question suivante.

Monsieur PARANT : *En relisant la question, on a vu qu'elle n'était pas très bien formulée. On préférerait ne pas poser cette question aujourd'hui. On s'en excuse.*

Madame le Maire : D'accord, merci. Il me reste à vous souhaiter une bonne fin de soirée. Merci à vous et bonnes vacances pour les uns et les autres. Le prochain Conseil municipal devrait être le 7 octobre. Bonnes vacances à tous.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 35.**

Le secrétaire de séance,

Bertrand DUFOYER.

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*